



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH
CONFIDENTIEL

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

11 juin 2009, 9 h 21

Journée d'audience n° 27

RÉUNION DE MISE EN ÉTAT
HUIS CLOS

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
MOCH Sovannary
KONG Pisey
TY Srinna
Elizabeth RABESANDRATANA
Silke STUDZINSKY
Alain WERNER

Pour la Chambre préliminaire :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
LIM Suy-Hong
Natacha WEXELS-RISER
Aline BRIOT

Pour la Bureau de l'administration :

Tony KRANH
Knut ROSANDHAUG
Tarik ABDULHAK
Michelle KEATING

Pour le Bureau des co-procureurs :

William SMITH
SENG Bunkheang
PICH Sambath
Stuart FORD

Pour la Section d'appui à la Défense :

Richard ROGERS

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
François ROUX
Heleyn UÑAC

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|---------------------------------|----------|
| L'ACCUSÉ | Khmer |
| Mme LA JUGE CARTWRIGHT | Anglais |
| Me HONG KIMSUON | Khmer |
| Me KAR SAVUTH | Khmer |
| Me KONG PISEY | Khmer |
| M. LE JUGE LAVERGNE | Français |
| M. LE JUGE NIL NONN (Président) | Khmer |
| Me RABESANDRATANA | Français |
| M. ROGERS | Anglais |
| Me ROUX | Français |
| M. SENG BUNKHEANG | Khmer |
| M. SMITH | Anglais |
| Me STUDZINSKY | Anglais |
| M. TONY KRANH | Khmer |
| Mme TY SRINNA | Khmer |
| Me WERNER | Français |

1

1 (Début de l'audience : 9 h 21)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Bonjour à tous les participants à cette réunion de mise en état
4 selon l'article 79.7.

5 Il est prévu que la Chambre doit tenir une réunion de mise en
6 état. Cette réunion de mise en état vise à permettre un
7 déroulement rapide et dans de bonnes conditions des procès, ici,
8 dans le cadre du procès 001 et qui a commencé le 30 mars.

9 [09.22.18]

10 Et, entre cette date et aujourd'hui, la Chambre a pu constater
11 qu'il y a eu, à un certain nombre de reprises, une nécessité
12 d'aborder avec les différentes parties concernées ainsi qu'avec
13 le Bureau de l'administration des CETC, qui participe directement
14 de son soutien au travail de la Chambre et avec lequel la Chambre
15 doit travailler, à traiter des questions qui peuvent se poser.
16 La Chambre souhaite saisir cette occasion pour tenir une réunion
17 de mise en état et nous souhaiterions noter et accueillir la
18 présence du directeur et du directeur adjoint du Bureau
19 d'administration, ainsi que des représentants du Bureau des
20 co-juges d'instruction, des co-avocats des groupes de parties
21 civiles, ainsi que les conseils de la Défense à cette réunion.
22 Cette réunion nous donne l'occasion de traiter, d'échanger, de
23 débattre autour des questions qui se posent afin de traiter les
24 questions suivantes.
25 Premièrement, estimation de la durée des débats ; deuxièmement,

2

1 le problème de la disponibilité des avocats des parties et du
2 personnel administratif ; nombre de jours ; horaire ; congé
3 judiciaire relatif aux congés nationaux et internationaux ; jour
4 où la Chambre siège en cette enceinte ou lorsqu'il y a une séance
5 plénière, une audience publique au sein des CETC.
6 Instructions concernant la mise en œuvre de la règle 87, surtout
7 et en particulier la règle 87.3 et .6. Un amendement est proposé
8 relativement à cette règle. L'amendement entre en vigueur en
9 septembre 2009.
10 [09.25.12]
11 Temps accordé aux parties civiles pour leur permettre de
12 présenter leurs conclusions devant la Chambre. Toutes autres
13 affaires portées à l'attention de la Chambre ou tout élément
14 nécessaire pour faciliter le bon déroulement et le déroulement
15 rapide des débats.
16 Dans le cadre de l'ensemble de ces points, la Chambre appelle à
17 la contribution de tous de manière à ce que les débats se
18 déroulent au mieux et de la manière la plus rapide.
19 J'aimerais ainsi déclarer ouverte cette réunion de mise en état.
20 Comme je viens de le dire, pour ce qui est de l'ordre du jour
21 prévu de cette réunion, le premier point à l'ordre du jour
22 concerne la durée estimative du procès, à partir de maintenant...
23 entre maintenant et la fin 2009, car au vu de notre expérience,
24 au vu de ce que la Chambre a débattu, l'estimation était au
25 départ fixée à novembre pour le dossier 001.

3

1 Cependant, nous avons pu observer qu'il y a eu de nombreuses
2 questions qui ont provoqué un retard des débats. Tout d'abord les
3 objections soulevées au cours des débats, surtout lorsque nous
4 avons entendu le témoignage de Monsieur Etcheson, à ce moment-là
5 des débats, un certain nombre d'objections ont été soulevées
6 relativement à la règle 87, règle concernant la preuve, alors,
7 soit par lecture, soit par la synthèse, le résumé des preuves et
8 des documents versés au dossier ou présentés devant la Chambre.
9 Également, il y a eu un certain nombre de questions qui ont
10 portées à controverse et qui ont fait que la Chambre a dû se
11 réunir pour débattre des questions soulevées. En conséquence,
12 c'est quelque chose qui est opportun de faire car cela est prévu
13 à la fois dans les lois nationales et internationales. Étant
14 donné ces compromis à cette situation, nous avons dû traiter ces
15 questions, ce qui a provoqué un retard des débats.

16 [09.29.04]

17 Deuxièmement, au cours des débats contradictoires, il y a eu un
18 retard dû à des problèmes techniques ou dû à des questions
19 répétitives posées ou bien des questions longues qui
20 nécessitaient une réponse complète et donc longue.
21 Également une explication de l'accusé était nécessaire avant
22 qu'il réponde aux questions posées. L'accusé est un mathématicien
23 et il utilise une stratégie visant à expliquer par l'exemple, de
24 manière à pouvoir présenter sa réponse et cela prend plus de
25 temps. Donc, nous devons discuter de ces questions.

4

1 Enfin, étant donné les séances de questions prolongées, en fait,
2 hier, nous souhaitions entendre le témoignage de deux personnes
3 concernant le conflit armé, ces témoignages ont été retardés à
4 une date ultérieure et, donc, ceci est une question technique.
5 Une autre question concerne le respect strict des règles de la
6 Chambre. Lorsque les questions se posent, la Chambre doit trouver
7 une solution adéquate de manière à permettre la bonne continuité
8 des débats. Par conséquent, lorsque les questions sont soulevées
9 en audience, nous devons nous réunir pour délibérer. Étant donné
10 la complexité des questions posées, il nous faut parfois jusqu'à
11 une heure, une heure et demie. Et c'est l'expérience que nous
12 avons pu observer, nous, les juges.
13 Étant donné ces éléments, la Chambre a également rencontré des
14 difficultés à donner ses décisions. Nous devons prendre du temps
15 à délibérer, à discuter des questions qui se posent et également
16 nous devons faire traduire les documents. Et nous devons
17 également préparer les points à débattre portant... les débats
18 portant sur la durée estimative et je chercherai à obtenir vos
19 points de vue concernant la durée du procès.
20 [09.31.56]
21 Ceci est le premier point à l'ordre du jour. Également pour ce
22 qui est des informations que j'ai reçues de Kong Srim en
23 conjonction à l'adjoint directeur du Bureau d'administration, eh
24 bien, cette personne a fourni un ensemble d'indications à la
25 Chambre et nous a conseillé d'aller de l'avant et d'accélérer

5

1 notre rythme pour juillet et août. Cela faciliterait le travail
2 des personnels internationaux. Je ne sais pas si c'est quelque
3 chose d'habituel pour les personnels internationaux mais
4 d'habitude les personnels internationaux ont tendance à prendre
5 des congés pendant l'été.

6 Mais l'objectif de la Chambre est de poursuivre les audiences au
7 cours de cette période sans faire de pause étant donné la
8 pression qui pèse sur les épaules de la Chambre afin de pouvoir
9 aller de l'avant et de faire avancer le procès.

10 La question également qui s'est posée concerne les salaires de
11 certains membres du personnel. Cela a provoqué un problème
12 également pour la Chambre.

13 Je donne maintenant la parole à mes collègues sur le siège pour
14 savoir si vous avez des commentaires à ajouter à ce que je viens
15 de dire.

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

17 Merci, Monsieur le Président.

18 J'aimerais beaucoup entendre les parties et le Bureau
19 d'administration sur certains de ces points, que voici : tout
20 d'abord - je résume ce qui a déjà été dit -, tout d'abord le
21 président nous a donné comme indication que nous estimons de
22 notre côté que les auditions de témoins vont nous mener jusqu'à
23 décembre au plus tôt. Nous devons donc entendre de la part des
24 parties ce qu'elles ont à dire sur ce point.

25 [09.34.31]

6

1 Un avocat des parties civiles a parlé des difficultés posées par
2 la question de la disponibilité des avocats, dans l'hypothèse où
3 le procès durerait longtemps. C'est pourquoi nous aimerions
4 savoir quelles sont les difficultés concrètes que vous rencontrez
5 pour que nous puissions les prendre en compte dans notre
6 planification.

7 Deuxièmement, nous comprenons que l'administration s'inquiète de
8 questions telles que les ressources, les congés à accorder au
9 personnel et d'autres questions. Nous aimerions donc aussi avoir
10 les réactions du Bureau de l'administration sur ce point.

11 Comme l'a dit le président, nous n'avons pas parlé de congé
12 judiciaire pendant la période de juillet-août parce qu'il faut
13 que le procès avance. Mais nous comprenons que cela soit peut
14 être difficile pour certains avocats. Nous aimerions donc vous
15 entendre si cela pose un problème. Et si le procès se prolonge
16 effectivement jusqu'en décembre, je puis vous dire qu'il a déjà
17 été décidé qu'il y aurait des congés judiciaires pour la trêve
18 des confiseurs.

19 Le président a aussi dit que nous étions très préoccupés par le
20 fait que les mêmes questions étaient souvent répétées ou
21 portaient sur des sujets que nous n'avions pas encore abordés. Et
22 nous avons décidé que nous ne tolérerions pas à l'avenir cette
23 pratique. Cela étant dit, nous notons les efforts qui ont été
24 faits hier pour raccourcir le temps imparti aux questions et nous
25 remercions les avocats des efforts dont ils ont fait montre.

7

1 [09.37.03]

2 La Chambre va demander aux avocats de chaque partie de dire le
3 temps dont ils ont besoin pour poser leurs questions et nous
4 arrêterons les questions une fois que le temps préalablement fixé
5 aura été épuisé.

6 J'ajoute que la Chambre sera très reconnaissante à l'accusé
7 d'écouter attentivement les questions et d'y répondre de la
8 manière la plus concise possible.

9 Le président (inintelligible) aussi un autre facteur, à savoir le
10 temps dont la Chambre elle-même a besoin pour conférer, décider,
11 statuer, mettre sa décision par écrit et faire traduire sa
12 décision.

13 La Chambre subit une énorme pression pour faire tout cela pendant
14 les heures où elle siège et cela provoque quelques retards dans
15 le début des audiences par exemple.

16 Nous envisageons donc d'introduire une nouvelle pratique qui
17 consisterait à siéger trois jours une semaine sur deux de façon à
18 avoir plus de temps pour rédiger ses décisions sur les requêtes
19 présentées. Nous comprenons que cela allongera encore le procès
20 mais c'est un travail qui doit être fait.

21 [09.39.08]

22 Je ne crois pas me tromper en disant que la Chambre se montrera
23 souple dans la mise en œuvre de cette pratique et qu'elle pourra
24 en dire un peu plus la semaine prochaine ou dans les deux
25 semaines à venir.

8

1 Voilà donc les points sur lesquels le président souhaite entendre
2 vos observations.

3 Je ne sais pas comment vous entendez procéder, Monsieur le
4 Président, mais peut-être faudrait-il d'abord donner la parole au
5 Bureau de l'administration pour qu'il nous parle de toute
6 question qu'il aurait à soulever et qu'après nous entendions les
7 parties ? Êtes-vous d'accord, Monsieur le Président ?

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Je vous en prie.

10 Me KONG PISEY :

11 Pourrais-je faire une rapide observation, Monsieur le Président ?
12 Je voudrais moi aussi demander au Bureau de l'administration si
13 elle dispose d'un calendrier des jours fériés par exemple du côté
14 cambodgien ainsi que du côté international de sorte que les
15 parties civiles soient informées du moment où le personnel
16 international est en congé et du moment où le personnel
17 cambodgien est en congé ?

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Je voudrais demander au directeur par intérim du Bureau de
20 l'administration ainsi qu'au directeur adjoint de répondre à
21 cette question posée par les parties civiles concernant les jours
22 fériés, côté cambodgien et côté international.

23 [09.42.31]

24 Et je rappelle ici que le personnel international risque de
25 vouloir prendre congé en juillet- août, ainsi que vers la période

9

1 de Noël. Si nous connaissons les dates des congés en question,
2 nous pourrions ajuster en conséquence le calendrier de la Chambre.
3 Il semble que les avocats cambodgiens n'aient pas connaissance
4 des jours fériés observés par le Tribunal du côté cambodgien
5 ainsi que du côté international. Je crois en revanche que les
6 autres parties ont connaissance du calendrier des jours fériés.
7 Je ne sais pas très bien pourquoi les parties civiles n'ont pas
8 reçu cette information.

9 Il faut aussi prendre en compte les jours fériés qui tombent un
10 dimanche, qui, par conséquent, seront reportés au lundi qui suit
11 conformément à la loi cambodgienne. Il est en effet prévu que
12 chaque fois qu'un jour férié tombe durant le weekend, un jour de
13 la semaine est octroyé en compensation et cela doit être en
14 compte dans le calcul des congés.

15 Monsieur Tony Kranh, je vous en prie.

16 M. TONY KRANH :

17 Oui, merci Monsieur le Président.

18 Pour ce qui est des jours fériés, je puis être très rapide et je
19 crois que la priorité pour nous est d'assurer le service de la
20 Chambre et de tenir le procès d'une manière rapide. Et, par
21 conséquent, cela est pris en compte dans les congés octroyés au
22 personnel. Et, au Bureau de l'administration, nous ferons de
23 notre mieux pour faciliter le bon déroulement des procédures aux
24 CETC.

25 [09.44.52]

AUDIS CLOS

10

1 Le personnel ne perd pas pour autant son droit aux jours fériés.
2 Et, je le répète, notre première priorité est le bon déroulement
3 des procédures.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Cela ne pose peut-être pas de problème pour juillet-août mais
6 qu'en est-il des congés de décembre ? Savez-vous quand le
7 personnel va prendre congé car cela risque de poser un problème
8 pour ce qui est d'estimer le nombre de jours où nous pourrons
9 siéger ? Le personnel, notamment européen, tient beaucoup au
10 congé de Noël qui est l'occasion d'une réunion familiale.

11 M. TONY KRANH :

12 On parle maintenant du mois de décembre. Sur ce point les parties
13 cambodgienne et internationale se sont mises d'accord sur le
14 principe que des congés seront naturellement octroyés à la fin du
15 mois de décembre et que le personnel sera encouragé à prendre
16 congé à cette période.

17 Je crois que sur ce point mon collègue, Knut Rosandhaug, peut
18 vous en dire plus.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous parlons maintenant du mois de décembre. Nous aimerions pour
21 notre part siéger au mois de décembre, la première et la deuxième
22 semaine. Et nous craignons que si nous siégeons ces deux
23 semaines, le personnel international ne pourra pas quitter le
24 Cambodge pour rentrer chez soi parce que le voyage risque de
25 prendre plus de temps que prévu.

11

1 [09.47.22]

2 L'année dernière, j'ai constaté qu'au mois de décembre, il y
3 avait beaucoup moins de personnel que d'habitude en poste, en
4 particulier du côté international et à l'approche des fêtes de
5 Noël. Il est donc très possible que nous ne puissions siéger que
6 la première semaine de décembre et ne pas siéger le reste du mois
7 pour que le personnel international puisse profiter de ses congés
8 de Noël.

9 Je sais que l'opinion publique est critique et ne souhaite pas de
10 voir prendre trop de congés mais nous faisons de mieux pour faire
11 avancer le procès. Et, étant donné la complexité du dossier, il
12 est normal que le procès dure quelques temps.

13 Juge Cartwright, je vous en prie.

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Je ne suis pas sûre que vous ayez été entièrement compris. La
17 Chambre de première instance va naturellement respecter les jours
18 fériés pour l'année 2009. Et la semaine de juillet où la Chambre
19 préliminaire doit aussi siéger et avoir accès à la salle
20 d'audience, nous ne siégerons que deux jours. Et, enfin, il y a
21 une assemblée plénière du 7 au 11 septembre, dates à laquelle la
22 Chambre ne siègera pas. Voilà donc les dates auxquelles la
23 Chambre ne siègera pas pour 2009.

24 [09.49.34]

25 Et je voudrais souligner que l'estimation que nous avons faite de

12

1 la durée des dépositions de témoins ne concerne que les auditions
2 de témoins. Quand nous disons décembre 2009, nous ne sommes pas
3 sûrs que cela suffira pour les plaidoiries, et très certainement
4 pas pour le jugement qui sera rendu après le nouvel an.

5 Cela vous donne une meilleure idée de la véritable durée du
6 procès.

7 Merci.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Maître Werner, je vous en prie.

10 Me WERNER :

11 Juge Cartwright, pourriez-vous redire ces dates que vous avez
12 données en tout cas pour le mois de juillet ? S'agissait-il de la
13 semaine toute entière ou d'une partie de la semaine ?

14 Merci.

15 [09.50.58]

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

17 Il s'agit du lundi et du mardi de la semaine qui est actuellement
18 réservée en partie pour la Chambre préliminaire. Et donc nous ne
19 siégerons que le lundi et le mardi de cette semaine-là. Mais le
20 greffier va nous donner les dates exactes.

21 Pour ce qui est de la plénière, elle se tiendra du 7 au 11
22 septembre. Et quant aux jours fériés, vous avez connaissance du
23 calendrier. Nous siégerons les 27 et 28 juillet, le restant de la
24 semaine étant réservé à la Chambre préliminaire, c'est elle qui
25 occupera la salle d'audience.

AUDIS CLOS

13

1 Est-ce clair maintenant ?

2 Me WERNER :

3 Oui, très clair, merci.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Pouvez-vous faire distribuer un calendrier des jours fériés aux
6 parties civiles qui ne semblent ne pas l'avoir ?

7 La Chambre a reçu ce calendrier. Par ailleurs, les avocats des
8 parties civiles peuvent se reporter au décret royal fixant les
9 jours fériés. Et vous pouvez aussi vous référer au calendrier
10 pour ce qui est des jours de substitutions lorsqu'un congé férié
11 tombe un dimanche. Dans ce cas, le personnel a congé le lundi à
12 la place du dimanche.

13 Est-ce que les co-procureurs souhaitent intervenir ?

14 [09.53.36]

15 M. SENG BUNKHEANG :

16 Oui, merci Monsieur le Président.

17 Nous voudrions en effet dire quelque chose concernant le
18 calendrier de la Chambre. Les co-procureurs notent les
19 difficultés rencontrées par la Chambre. Cela étant, nous pensons
20 qu'il faudrait réduire autant que possible la durée du procès si
21 c'est possible, si c'est faisable. Et nous proposerions de ne pas
22 aller au-delà de la date d'octobre 2009.

23 Nous constatons que l'affaire numéro 1 a déjà pris beaucoup de
24 temps et que cela aussi a des effets sur les sentiments de la
25 communauté internationale et du public qui suit la procédure et

14

1 qui souhaite voir le procès avancer plus vite, de sorte que le
2 jugement soit rendu également plus rapidement.
3 Le procès a commencé... l'audience au fond a commencé le 30 mars.
4 Vous parlez de décembre, cela veut dire qu'il faudrait sept mois
5 pour juger l'accusé. Nous pensons qu'il faut effectivement que
6 l'affaire soit traitée dans ce délai. Et nous aimerions, pour
7 notre part, voir l'affaire close fin octobre.
8 Nous serions ainsi perçus comme capable de procéder rapidement.
9 Et nous pourrions alors rendre compte en temps voulu au public
10 cambodgien de ce qui s'est passé à S-21. Cela nous permettrait
11 aussi d'œuvrer à l'administration de la vérité et de rendre
12 justice pour les victimes.
13 [09.56.59]
14 Les co-procureurs sont bien conscients que cela n'est pas facile
15 étant donné la complexité du dossier mais nous pensons néanmoins
16 qu'il est possible d'avancer plus rapidement et de terminer à la
17 date que nous suggérons.
18 M. LE PRÉSIDENT :
19 Monsieur le Co-Procureur international, je vous en prie.
20 M. SMITH :
21 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.
22 Bonjour aux parties. Nous nous félicitons de l'occasion que vous
23 nous avez donnée aujourd'hui de réfléchir à des solutions à
24 mettre en place pour que le procès puisse se terminer de façon
25 équitable et efficace dans un délai raisonnable.

15

1 Et je crois que tout le monde sera d'accord pour dire ici... pour
2 reconnaître qu'il y a une pression énorme exercée par le public,
3 par la communauté internationale pour que ce procès se termine de
4 façon équitable mais aussi rapide. Et quel que soit le nombre de
5 mois ou d'années que le procès prendra, en fin de compte, nous
6 aurons à justifier aux yeux du public national et international
7 la façon dont le procès s'est déroulé.

8 Je songe ici aux juristes, à l'opinion publique nationale et
9 internationale, aux gouvernements qui se pencheront sur la
10 question de la capacité du Tribunal à juger la deuxième affaire.
11 La deuxième affaire sera beaucoup plus compliquée, beaucoup plus
12 vaste et nous serons jugés à l'aune du premier procès. C'est sur
13 cette base que certains décideront sans doute de la question de
14 savoir si nous pouvons effectivement passer à la deuxième affaire
15 ou non.

16 [09.59.42]

17 Je me félicite de ce que vous constatiez : que si le procès se
18 poursuit au rythme actuel, nous risquons fort de ne pas avoir
19 terminé d'ici Noël 2009 et le procès pourrait bien durer jusqu'en
20 mars ou avril 2010.

21 Pour ce qui est de l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui,
22 il me semble que les questions cruciales sont résumées par un
23 point, à savoir : quand peut-on penser que le procès va se
24 terminer et cela est-il possible ?

25 Si vous me le permettez, j'aimerais consacrer 10 à 15 minutes à

16

1 exposer notre position dans la perspective des co-procureurs et
2 si besoin en est, nous pourrions entrer dans le détail de ces
3 questions dans la suite de l'examen de l'ordre du jour. Mais
4 j'aimerais d'abord exposer la position des co-procureurs.
5 Lorsque ce Tribunal a été créé, tous les membres du personnel,
6 des juges aux co-procureurs en passant par les enquêteurs ont
7 suivi une formation. Cette formation a été organisée par un juge
8 en droit civil renommé et, dans un système civil, la phase de
9 procès devait être portée à 20 % et 80 % pour la phase de
10 préparation. On en est et on semble se diriger vers quelque chose
11 qui est complètement à l'inverse de ce que propose de coutume un
12 procès civil.
13 [10.01.46]
14 Ceci étant dit, les co-procureurs sont tout à fait conscients de
15 la complexité de la mise en œuvre de l'organisation de cette
16 chambre et de faire travailler ensemble au sein de ce tribunal
17 différentes expériences, différents profils, différents systèmes
18 et toujours est-il qu'il semble que le procès va - il semblerait
19 - durer plus longtemps que la phase d'instruction - qui est
20 quelque chose qui n'est pas quelque chose de prévu par le système
21 en tant que format.
22 Ceci étant dit, je dois dire que nous, toutes les parties, nous
23 contribuons au temps que prend ce procès et nous pouvons être
24 blâmés quant à notre responsabilité sur tel ou tel problème qui a
25 pu se poser. Par exemple, le fait d'avoir adopté une ligne ou un

17

1 type de questions particulier que nous avons posées et, par
2 conséquent, nous contribuons tous à l'efficacité et à
3 l'avancement des travaux dans le cadre de ce dossier.
4 Et nous apprécions cette occasion qui est donnée à l'ensemble des
5 parties de présenter leur point de vue et je dirais que nous ne
6 disons pas que chaque idée mise en avant, proposée par les
7 co-procureurs, doit être appliquée dans son intégralité à la
8 lettre - c'est pas du tout ça que nous disons.

9 Avant, j'aimerais revenir brièvement sur les méthodes qui... il
10 semblerait qu'à l'heure actuelle, il n'est pas réaliste que nous
11 allions terminer en octobre. Cependant, nous aimerions proposer un
12 certain nombre de pistes. Je pense que ce qui est d'une
13 importance vitale pour cette Chambre est de s'assurer que, selon
14 l'article 33 des statuts, que ce procès soit équitable et rapide.
15 Nous parlons de terminer d'ici le 15 octobre. Il faut que nous
16 puissions interpréter les règles de manière à faire de ce procès
17 à la fois un procès équitable et rapide.

18 [10.04.53]

19 Comment arriver à atteindre cet objectif ? Alors, je ne vais pas
20 trop entrer dans les détails, mais quand on regarde les règles -
21 la règle 87, par exemple, ou toute autre règle -, le jugement que
22 nous allons contempler par rapport à cette Chambre, qu'est-ce
23 qu'on va dire de cette Chambre ? Est-ce que le procès a été
24 rapide ? Est-ce que le procès a été équitable ?
25 Bien évidemment, nous sommes dans ce contexte de droit

18

1 romano-germanique mais, effectivement, les gens vont dire ensuite
2 et il est important que les sous-règles adoptées, que personne ne
3 considère que de telles règles étaient empruntées à la France, à
4 tout autre pays. Mais les gens vont se poser la question suivante
5 : est-ce que le procès était rapide ? Est-ce que le procès était
6 efficace ?

7 Et pour revenir à l'article 33, si les procédures existantes ne
8 permettent de traiter une question particulière ou s'il y a des
9 incertitudes par rapport à leur interprétation ou à leur
10 application ou si une question se pose concernant la cohérence
11 vis-à-vis des normes internationales, eh bien, des garde-fous
12 doivent être mis en place au niveau international.

13 [10.06.05]

14 Ma conclusion est que dans la décision quant à la manière de
15 procéder à partir de maintenant, à la lumière du fait qu'il
16 semble que personne dans ce prétoire n'est satisfait quant à la
17 manière dont les débats se sont déroulés jusqu'à présent, étant
18 donné la manière dont nous avons travaillé, nous avons tous un
19 rôle à jouer à ce niveau-là et nous allons regarder ce qui se
20 passe et voir comment on peut procéder pour que ce procès soit à
21 la fois rapide et équitable.

22 D'autre part, d'autres tribunaux internationaux - le Tribunal
23 pour le Rwanda, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal
24 pour la Sierra Leone - ont des pratiques, ont tout une expérience
25 dans ce domaine-là.

19

1 Et, ceci étant dit, il y a toujours des pratiques... il y a
2 encore des pratiques dans ces tribunaux qui ne fonctionnent pas.
3 Il y a toujours des problèmes qui se posent. Cependant, les
4 tribunaux n'ont peut-être pas traité de dossiers d'une telle
5 complexité, d'une telle ampleur. Cependant, ces tribunaux ont
6 commencé par un ensemble de règles qui, au fil du temps, se sont
7 précisées et au fur et à mesure on a réalisé que les règles
8 n'allaient pas marcher dans leur intégralité.

9 Et avec un petit peu de recul, si on regarde ce qui s'est passé
10 pour le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, on peut voir que la
11 Chambre est passée d'un système de common law vers un système
12 plus apparenté au droit romano-germanique, avec un système qui a
13 effectué cette transition de manière à traiter les problèmes de
14 manière rapide. Et je pense qu'il est juste de dire également que
15 les tribunaux en France, en Allemagne et dans d'autres systèmes
16 traitent des questions de manière plus rapide quant à la
17 présentation, le dépôt de pièces au dossier, qu'on a pu le faire
18 ici.

19 Et je pense que dans les dossiers français, les dossiers
20 allemands, la manière de procéder dans ces deux pays, eh bien,
21 fait qu'on ne lit pas toutes les pièces. On ne lit pas tous les
22 documents en cour, et c'est une question d'efficacité qui se
23 pose.

24 [10.08.32]

25 Et si les documents sont apportés par... et sont appelés... les

20

1 différentes parties, les co-procureurs, la Défense présentent des
2 documents devant les juges. Mais en France, en Allemagne, dans un
3 système du droit romano-germanique, on n'a pas besoin de lire à
4 haute voix l'ensemble des documents devant la Chambre.
5 Donc si tel était le cas, si on procédait de cette manière-là,
6 les dossiers n'en finiraient pas. Et donc, les normes
7 internationales, à la fois prévues dans le droit international et
8 également le droit cambodgien, traitent des questions qui se
9 posent de différentes manières. Et je dirais que nous sommes tout
10 à fait encouragés par la proposition faite d'amender la règle 87
11 car il semble qu'il est important de mieux traiter des documents.
12 Et je pense que chose importante est que ce procès doit être
13 public et ouvert et les co-procureurs comprennent qu'il est
14 important que la justice doit être rendue, également pour les
15 conclusions, pour le résultat, mais il est important que... il
16 faut que les gens voient que la justice est rendue pour les
17 personnes.
18 Parce que si nous procédons par la lecture de documents les uns
19 après les autres, eh bien, une de ces... des éléments dans cette
20 règle est qu'on va arriver à un public qui ne va plus
21 s'intéresser au tribunal.
22 Par conséquent, il est très important de mieux traiter la règle
23 de preuve, règle 87, car sinon cette règle va avoir l'effet
24 inverse de ce qui avait été prévu au départ. Donc, il vaut mieux
25 prendre des mesures dès maintenant plutôt que d'attendre plus

21

1 tard.
2 [10.11.05]
3 Un autre aspect concerne la règle 35 qui parle du droit de
4 l'accusé d'être traduit en justice sans plus attendre. Et on
5 parle ici des preuves sur lesquelles on va fonder le jugement, et
6 le droit de savoir de l'accusé est tout à fait différent au droit
7 prévoyant de lire un document à la lettre de A à Z, de lire
8 chaque document versé au dossier de cette manière-là.
9 Également, l'attente du public, à savoir, si cette Cour, si ce
10 Tribunal va être une réussite ou pas, eh bien, va avoir un effet
11 sur l'avenir de ce tribunal.
12 J'aimerais, Mesdames et Messieurs, vous présenter quelques
13 pistes, quelques méthodes, quelques pratiques qui ont été
14 adoptées par les Tribunaux internationaux pour traiter des mêmes
15 problèmes que nous rencontrons à l'heure actuelle et nous
16 aimerions les suggérer.
17 Tout d'abord, la suggestion des co-procureurs est la suivante :
18 qu'une date butoir à laquelle le jugement sera rendu soit fixée
19 pour ce tribunal, et cela va tout à fait dans le sens de la
20 remarque de mon confrère. Ceci est la remarque, ici, des
21 co-procureurs. Je pense qu'il faudrait que ce tribunal... que la
22 date butoir du jugement devrait être le 30 octobre, mais il
23 faut... je dirais c'est l'idée générale... choisir une date et
24 j'aimerais que ces suggestions, ces solutions de pratique qui
25 vont être proposées soient mises en place de manière à satisfaire

22

1 l'ensemble des parties quant à la justesse de ces propositions.
2 Si ceci est proposé, je pense qu'effectivement une solution autre
3 devrait être proposée plutôt que celle de... consistant à dire nous
4 allons terminer en 2010.
5 Également, pour revenir à la règle 87.3, je pense qu'on
6 pourrait... cette règle peut être interprétée non pas de manière
7 créative mais pourra être interprétée de manière à ce qu'elle
8 soit plus efficace, que les choses soient plus efficaces pour
9 cette Chambre. Je pense que cela ne va pas entraver l'obligation
10 principale de ce Tribunal, à savoir que le procès doit être
11 équitable et rapide.
12 [10.13.55]
13 Et en résumé, la première interprétation... je dirais
14 certainement, en anglais, on dit les preuves doivent être prises
15 en compte devant la Chambre, doivent être produites aux débats si
16 leur contenu a été résumé ou bien lu devant la Chambre.
17 Quant à cette interprétation, il semble que la lecture littérale
18 de cette règle précise que la pièce... le contenu du document
19 puisse être résumé et non pas nécessairement lu devant la
20 Chambre.
21 Deuxième suggestion, si les documents doivent être résumés
22 conformément à cette règle, ces documents doivent être...
23 pourraient être résumés par lots. Par exemple, des pièces
24 concernant les dépêches internationales pourraient être résumées
25 et on pourrait arriver à créer un livret que l'on a pu

23

1 distribuer, par exemple, à savoir, objectifs des dépêches, date
2 de l'article, thèmes, conflits, type de dépêches, résumé. En une
3 ou deux minutes on peut présenter un résumé, un résumé que le
4 public pourra trouver intéressant et qui attirera l'attention du
5 public et si les documents doivent être résumés devant la
6 Chambre, on peut procéder à des résumés de documents, de groupes
7 de documents et on n'a pas... on peut éviter ici de traiter
8 l'ensemble des documents dans leur intégralité devant la Chambre.
9 Mais ceci est une proposition. On peut y revenir ultérieurement.
10 [10.15.56]
11 Madame et Messieurs les Juges, brièvement, vous saurez mieux que
12 moi que l'objectif de l'amendement proposé, à savoir, permettant
13 le résumé d'une pièce, eh bien, nous sommes ravis de voir que
14 non... alors, qu'étant donné l'ampleur de ce dossier, cette règle
15 pourrait jouer le rôle de filtre de manière à ce que les
16 procureurs sont conscients de ce que vous considérez dans ce
17 dossier et c'est sur quoi vous baserez votre jugement.
18 Et ce qui s'est passé dans les autres Tribunaux internationaux,
19 au fil du temps, est qu'ils ont mis en œuvre un filtre de la même
20 manière à savoir que les pièces à conviction doivent être
21 présentées devant le Tribunal avant le début du procès. Il doit y
22 avoir une table des matières avec une référence à l'ensemble des
23 pièces présentée avant le début du procès.
24 Et, par conséquent, si on invoque telle ou telle pièce, eh bien,
25 on peut facilement... pendant le procès, on peut facilement les

24

1 retrouver et l'accusé sait exactement ce sur quoi il est jugé
2 puisque ces pièces ont été versées au dossier.
3 Également, l'autre importance de cette règle est qu'il est
4 important que le public puisse entendre ce qui est dit.
5 Peut-être, effectivement, le dossier est là, complet ; tout n'est
6 peut-être pas présenté de A à Z, mais il est important... et je
7 pense que ça aurait l'effet inverse de cette règle si un certain
8 nombre de pièces à conviction, que ce soit des groupes de
9 documents, des lots de documents, que ce soit 200, 300 documents...
10 il est important alors que l'information soit transmise.
11 Mais ça ne servira à rien de lire de A à Z l'ensemble de ces
12 pièces, mais regrouper les documents, en faire un résumé
13 synthétique, répondrait aux exigences de la règle et satisferait
14 l'intérêt du public et remplirait l'objectif fixé dans cette
15 règle.
16 [10.18.24]
17 Si une telle chose était faite par rapport aux dépositions de
18 témoins, par exemple, présentées sous format résumé, eh bien, par
19 exemple, les résumés des témoignages à charge, eh bien, il n'a
20 jamais été signalé que ces résumés étaient des pièces à
21 conviction, des preuves. C'est simplement un véhicule qui permet
22 de montrer quelles sont les... quel est le cheminement de la
23 réflexion qui soutient l'ordonnance de renvoi.
24 Et, si les parties ont été en mesure de reconnaître que des
25 documents "souhaiteraient" être présentés sous ce format, eh

25

1 bien, la phase de témoignage peut être grandement raccourcie,
2 parce que si on ne fait pas cela, si les témoignages ne peuvent
3 être pris en compte, eh bien, on va se retrouver dans une
4 situation où, pour l'Accusation - qui a la responsabilité de
5 prouver la culpabilité -, eh bien, ça veut dire que toutes ces
6 pièces qui sont présentées à la Chambre par le biais de
7 témoignages, des dépositions... c'est ce qui fait que les procès de
8 "common law"... beaucoup plus longs que les procès selon le droit
9 romano-germanique.

10 C'est ironique, mais... l'ironie est que maintenant ce procès qui
11 a lieu selon le droit romano-germanique, eh bien, on arrive à une
12 procédure beaucoup plus longue que celle du droit... du "common
13 law".

14 [10.20.23]

15 Et, par conséquent, quand on en vient à la déposition de témoin,
16 eh bien, on pourrait dire simplement : "J'aimerais parler de ce
17 sujet particulier qui est contesté." Et je pense qu'il est juste
18 de dire que le niveau de responsabilité de l'accusé, en fait, ça
19 pourrait faire l'objet de la question, et quel était son rôle ?
20 Dans quelle mesure il a été acteur à S-21 ? Et on pourrait ainsi
21 prouver les crimes conformément aux faits non contestés. On
22 pourrait se concentrer sur les zones où il y a contestation et on
23 pourrait s'assurer que le procès pourrait être un exercice de
24 manifestation de la vérité, de réconciliation, et on pourrait
25 également montrer que nous nous concentrons sur certains aspects

26

1 du crime.

2 Pour les preuves, ce serait effectivement sous-entendu, bien sûr.

3 Mais pour le public - ce serait le moins que l'on puisse faire -,

4 ça serait donc mettre en valeur ce qui est important pour le

5 dossier.

6 Également, quand on parle du temps accordé aux différentes

7 parties, on pourrait se concentrer sur les zones critiques, et je

8 pense que c'est ce qu'on pourrait faire dès le départ puisque

9 vous jouez un rôle très important en termes de gestion des

10 dépositions des témoins. Je pense que ceci pourrait permettre de

11 raccourcir le temps.

12 Nous avons regardé la liste des témoins à comparaître. Il reste

13 49 témoins, dont 29 pour la partie principale qui nous préoccupe,

14 à savoir, le fonctionnement de S-21 à Choeung Ek en plus de Prey

15 Sar. Et on pourrait ici mettre de côté un temps, par exemple, les

16 dépositions de témoins sur S-21 à Choeung Ek.

17 Nous, les co-procureurs, vous proposons qu'il s'agit ici du cœur

18 du dossier et toutes les autres thématiques sont un petit peu la

19 toile de fond du dossier. Nous avons ici le noyau du dossier, à

20 savoir, comment fonctionnait S-21 et nous vous proposons que...

21 nous vous soumettons que les témoignages dans ce domaine, je

22 dirais, prennent deux semaines et demie parce qu'il s'agit là du

23 centre du dossier. Pour les autres domaines, cela peut être

24 débattu, mais qu'on mette de côté vraiment cette durée avec les

25 témoins de S-21.

27

1 [10.23.22]

2 Après ça, selon nos calculs, il y a 29 témoins que nous devons
3 entendre sur ces points. Tout d'abord, Prey Sar et S-21, nous
4 demanderions que nous traitions ces deux éléments d'un bloc et
5 peut-être effectivement qu'on ne devrait pas séparer les choses
6 parce que de nombreux témoins vont venir pour S-21 et Choeung Ek,
7 mais de nombreux témoins ont également travaillé à Prey Sar
8 également.

9 Et la façon pour laquelle nous vous demandons que cela soit
10 traité d'un bloc et qu'il semble - et je suis sûr qu'on ne veut
11 pas préjuger de la position de la Défense pour l'heure, mais à un
12 certain nombre de reprises il semblerait que c'est le cas - que
13 l'accusé ne s'est pas rendu à Prey Sar et, par conséquence, sa
14 connaissance ne va pas être importante dans ce domaine.

15 Par conséquent, quand nous posons les questions à l'accusé
16 concernant Choeung Ek et Prey Sar, eh bien, nous avons traité du
17 témoignage de l'accusé concernant le reste du dossier, hormis son
18 caractère ou son état psychologique que nous connaissons pour la
19 plupart et nous sommes passés à la phase d'établissement de la
20 peine ici.

21 Par rapport à cela, nous vous proposons... nous soutenons que
22 nous devrions avoir une règle, à savoir, un jour, un témoin... un
23 témoin par jour.

24 Si l'on observe ce qui s'est passé... il nous reste encore
25 beaucoup de thèmes à traiter. Bien, nous pouvons observer que ça

28

1 ne s'est pas passé comme ça. On n'a pas pu traiter les choses en
2 un jour, mais quand on regarde à la règle 87.3, avec les
3 documents... si les documents ont été versés avec les synthèses
4 nécessaires, eh bien, on peut arriver à ce rythme d'un témoin par
5 jour.

6 [10.25.28]

7 Peut-être que certains témoins vont nécessiter plus de temps,
8 peut-être deux jours pour un témoin, mais à ce moment-là, passer
9 à un autre témoignage à une demi-journée. Et, du point de vue des
10 co-procureurs, nous pouvons vous suggérer que si les questions
11 sont posées... si les co-procureurs ont entendu les questions
12 posées dans la Chambre de première instance, s'il n'y a pas
13 d'angles, d'approches, de pistes que nous devons étayer, eh bien,
14 à ce moment-là nous allons être très brefs, ce qui est exactement
15 ce que vous nous avez demandé de faire, à savoir, que l'on puisse
16 écouter ce qui est dit.

17 Effectivement, nous allons écouter attentivement jusqu'à notre
18 réquisitoire, mais cela est notre proposition, à savoir, par
19 rapport à ce qui a pu se passer jusqu'à aujourd'hui, la règle
20 suivante : un témoin par jour. Donc, à ce moment-là on pourra
21 arriver à 29 jours pour ce qui est des témoins... les auditions
22 de témoins.

23 Donc je ne vais pas m'appesantir sur les autres éléments, mais si
24 une déposition de témoin est versée au dossier, si elle est prise
25 en compte, si on arrête de citer des cotes ERN après cotes ERN,

AUDIS CLOS

29

1 si nous pouvons... si les co-procureurs ont 10 questions à poser
2 au témoin et si on nous dit que nous n'en avons que... si nous
3 n'avons plus que 10, eh bien, ces 10 questions vont être beaucoup
4 plus percutantes étant donné que les pièces vont être déjà
5 versées au dossier en fonction, bien évidemment, des réactions
6 par rapport aux questions ou de ce qui va être posé... ou des
7 questions qui vont être posées par les parties.
8 À ce moment-là, on ne va pas se préoccuper de lire les pièces de
9 A à Z, de la population ou autre, mais un des aspects importants
10 concerne ce qui est... ce qui concerne les faits non contestés.
11 Cependant, cela ne nous aide pas car nous devons arriver à
12 l'intime conviction, à prouver au-delà de tout doute raisonnable.
13 Et peut-être que, effectivement, c'est une question de témoignage
14 mais il apparaît peu vraisemblable jusqu'à présent, il apparaît
15 qu'il est peu vraisemblable que l'accusé était présent sur tel et
16 tel lieu chaque jour. Et c'est une question très difficile à
17 poser en termes d'intégrité juridique à savoir quant à la
18 prévalence de conditions, de manière continue par rapport à la
19 participation dont l'accusé a été témoin.
20 Je pense qu'effectivement c'est une hypothèse, juste cela ;
21 l'accusé n'a pas assisté à tout ce qui s'est passé. Et je pense
22 que pour arriver à un jugement final cela va jouer et est très
23 important dans le cadre de ce procès.
24 [10.28.51]
25 Je dirais que si une déposition est versée au dossier, à ce

30

1 moment-là on peut se limiter à ne poser que quelques questions se
2 concentrant sur la responsabilité, les activités de l'accusé et
3 peut-être avec certaines illustrations. Donc, voilà, c'est ce que
4 je voulais dire.

5 Et si nous pouvons passer maintenant aux parties civiles. Combien
6 de temps les parties civiles vont avoir quoi... quel va être le
7 temps de parole des parties civiles, peut-être quatre ou cinq
8 jours, peut-être. Quant à la durée de manière à pouvoir... à voir
9 si les parties civiles peuvent voir quel... si on pouvait arriver à
10 13 victimes, on arrive à quatre jours si les documents sont
11 versés au dossier et pris en compte. Et, en conclusion, je dirais
12 donc trois jours.

13 Donc, si pour chaque partie du dossier on peut au préalable
14 prévenir et donner un temps limité - par exemple une heure et
15 demie pour chaque partie - je peux vous garantir que la qualité
16 des questions va être bien meilleure.

17 Et, par rapport à un témoin spécifique, comment diviser une
18 journée ? Hier, on s'est penché sur les chiffres, les
19 statistiques ; bien évidemment, je pense que votre devoir va être
20 de vous concentrer sur le cœur de la question.

21 Peut-être que les co-procureurs vont... on va accorder aux
22 co-procureurs une heure peut-être ; pour les parties civiles, une
23 heure au maximum ; pour la Défense une heure et demie. Ce sont
24 des propositions de proportion, simplement pour arriver à un
25 équilibre raisonnable ici.

31

1 [10.31.01]
2 Autre chose, nous sommes favorables, Monsieur le Président, à
3 l'imposition de temps de parole pour les parties.
4 Et nous aimerions aussi éviter que des questions soient de
5 nouveau posées à l'accusé après la déposition du témoin. Cela
6 peut apparaître comme répétitif au public. Les règles veulent que
7 l'accusé témoigne... réponde d'abord et si l'on avait procédé
8 autrement, l'accusé aurait pu répondre à toutes les questions au
9 début du procès et ensuite on aurait entendu les témoins. Il a
10 été décidé de faire autrement. Et je pense que c'était une bonne
11 idée que de diviser le procès en sujets comme vous l'avez fait
12 car cela permet de se concentrer sur différents points.
13 Mais, maintenant que nous en sommes à la partie centrale du
14 procès, en dehors de l'aspect détermination de la peine et
15 personnalité de l'accusé, je proposerais ceci : une fois que
16 l'accusé aura répondu aux questions sur le fonctionnement de S-21
17 et de Choeung Ek, les parties civiles... et qu'il aurait été
18 questionné, et par la Chambre et par les parties, nous entendrons
19 les dépositions de témoins.
20 Et, après cela, dans le cadre des questions posées par la
21 Défense, si la Défense souhaite que l'accusé réponde à des propos
22 du témoin, cela peut se faire à cette occasion. Et nous n'aurions
23 pas alors de deuxième série de questions à l'accusé par la
24 Chambre ou par les parties à l'accusé. Car il me semble que c'est
25 ce qui s'est passé jusqu'à présent ; nous avons eu chaque fois

32

1 deux séries de questions à l'accusé sur le même sujet. Cette
2 deuxième série de questions à l'accusé après la déposition du
3 témoin contribue à la durée du procès.
4 [10.33.29]
5 Est-ce que cette deuxième série de questions à l'accusé est
6 prévue dans les règles ? Je ne le crois pas. Je crois que la
7 Chambre a la possibilité, ici, de revoir les normes
8 internationales pour décider de manières d'accélérer le procès
9 notamment en ne procédant pas à cette deuxième série de questions
10 tout en donnant néanmoins la possibilité à l'accusé de répondre
11 aux propos du témoin dans le temps imparti à la Défense par
12 exemple.
13 J'en aurai bientôt fini, Monsieur le Président.
14 Je crois qu'il y a d'autres méthodes possibles aussi pour
15 accélérer nos travaux.
16 Il faut se rappeler que les témoins viennent déposer 30 ans après
17 les faits. L'accusé a une excellente mémoire, c'est quelque chose
18 d'assez inhabituel. Mais pour beaucoup de témoins, se souvenir
19 ainsi d'évènements qui ont eu lieu il y a 30 ans, c'est un
20 exercice très difficile.
21 Venir dans une salle d'audience pour la première fois, être
22 confronté à toutes ces questions sans s'être rafraîchi la mémoire
23 auparavant, c'est très difficile. Et je crois que la première
24 demi-heure ou la première heure de la déposition du témoin est en
25 quelque sorte un processus d'éveil de la mémoire. Et, à mesure

33

1 que les souvenirs reviennent, les témoins se montrent plus
2 précis. Des photographies sont montrées, des documents sont
3 produits et les souvenirs des témoins se précisent. Il y a donc
4 une difficulté à savoir que la première partie de l'audition du
5 témoin n'est pas aussi efficace en termes de recherche de la
6 vérité.

7 [10.35.36]

8 Une suggestion que nous faisons sur ce plan : si l'on raccourcit
9 les auditions de témoins comme nous l'avons proposé, l'on
10 pourrait peut-être demander à un auxiliaire de la Chambre de
11 rencontrer le témoin un jour avant sa comparution, de lui montrer
12 ses dépositions antérieures, de lui donner la possibilité de les
13 relire afin que le témoin se rafraîchisse la mémoire. Pas besoin
14 de discuter de ces documents mais l'on peut ainsi aussi expliquer
15 au témoin comment se passe le procès, comment les parties
16 fonctionnent.

17 Et cela permettrait aux témoins, non pas de se préparer dans le
18 sens qu'on lui dirait ce qu'il a à dire mais bien simplement de
19 se replonger dans leurs souvenirs de S-21 de sorte que,
20 lorsqu'ils comparaitront ici, ils pourront relater leurs
21 souvenirs de façon beaucoup plus efficace - et cela nous
22 permettra de mieux établir la vérité. C'est simplement une
23 suggestion que je fais.

24 Autre suggestion rapide, quelle que soit la mesure que vous
25 déciderez, nous pensons que le procès pourrait être accéléré si

34

1 l'on peut produire la déposition du témoin par la simple
2 identification de la pièce.
3 À 18 heures ou 19 heures la veille, la partie qui souhaite
4 produire un document, une photo ou une autre pièce versée au
5 dossier afin qu'elle soit prise en compte - même si cette pièce
6 n'est pas centrale pour le témoin en question -, la partie
7 intéressée, donc, pourrait prévenir les autres parties, dire :
8 "J'utiliserai, tel, tel, tel, tel document demain" de sorte qu'on
9 n'ait pas à rechercher des documents à l'aide des numéros ERN.
10 Puisque, comme vous l'avez constaté vous-même, beaucoup de temps
11 est perdu afin de retrouver un document, déterminer s'il a été
12 traduit ou non, etc.
13 Enfin, nous nous félicitons de l'idée que les objections fassent
14 l'objet d'une décision rapide ou faut-il que les juges délibèrent
15 ou peut-on déléguer autorité à un juge pour prendre la décision ?
16 Toutes sortes de formules sont possibles et cela, en tout cas,
17 permettrait d'accélérer les travaux de la Chambre.
18 [10.38.56]
19 J'en terminerai sur un point. Le point, sans doute, qui fait le
20 moins plaisir ; il s'agit des congés. Monsieur le Président, la
21 position des co-procureurs est que les périodes de congés fériés
22 officielles suffisent pour que nous puissions conclure le procès
23 dans les délais. Nous prenons très au sérieux cette procédure.
24 Nous comprenons les enjeux du procès, notamment, aux yeux du
25 public. Et, du point de vue des co-procureurs, nous ne

35

1 demanderons pas d'autres congés que ceux qui sont déjà inscrits
2 au calendrier.

3 Et, pour ce qui est de la trêve des confiseurs, sous réserve de
4 vos vues, la procédure que nous proposons - et qui pourrait
5 accélérer le procès - permettrait de songer à accorder des congés
6 pour les fêtes de Noël.

7 Il faut un certain temps pour rendre le jugement mais, aux yeux
8 du public, une fois que les audiences se terminent, l'affaire est
9 en quelque sort terminée. Et je crois donc qu'il faut faire tirer
10 le parti le plus utile du temps où la Chambre siège. Je ne sais
11 pas quelles sont les vues des autres parties.

12 Pour ce qui est des plaidoiries, nous pensons que les
13 co-procureurs auraient besoin de trois heures et pas plus. Notre
14 déclaration préliminaire a fait deux heures. Nous pensons que
15 pour la plaidoirie finale trois heures suffiront. Si vous nous
16 dites que nous n'aurons que deux heures, nous accepterons votre
17 décision.

18 À la lumière de mon expérience dans d'autres Tribunaux
19 internationaux, il me semble que, à moins que vous ne fixiez des
20 limites très sévères dans les temps impartis pour les séances de
21 questions-réponses, il est très difficile de maîtriser le temps
22 que prend le procès. Cependant la durée du procès a aussi un
23 impact sur les co-procureurs pour ce que nous pouvons faire ou
24 dire.

25 [10.42.01]

AUDIS CLOS

36

1 Je comprends bien que vous ayez de votre côté à rechercher une
2 conclusion rapide au procès ; nous pensons que cela est possible
3 que de terminer les audiences fin octobre.

4 Encore une fois, ce que je vous ai avancé aujourd'hui, ce sont
5 des suggestions, des suggestions qui se fondent en partie sur les
6 idées de la Défense, les idées des juges et la pratique
7 internationale devant des juridictions civiles de France ou
8 d'Allemagne ainsi que d'autres pays qui ont traité des affaires
9 de cette taille.

10 Pour ce qui est des questions juridiques, de l'interprétation des
11 règles, etc., nous restons ouverts à toutes questions qui
12 seraient soulevées.

13 Merci.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Monsieur le Co-Procureur. Merci pour vos observations et
16 vos suggestions qui visent à accélérer les travaux de la Chambre.
17 C'est aussi notre souci et nous aussi essayerons de faire en
18 sorte que le procès puisse se terminer au plus tôt,
19 éventuellement fin octobre.

20 J'ai parlé du mois de décembre étant donné la constatation que
21 nous avons faite qu'il faut plus de temps que prévu. Nous sommes
22 en retard de deux semaines par rapport au calendrier prévu. Et
23 nous avons procédé à un calcul assez strict des différents
24 segments qui composent la procédure.

25 Cela étant, je vous remercie. Nous sommes tous confrontés à cette

37

1 difficulté, nous faisons face à des critiques, à une pression de
2 la part du public. Et j'ai su aussi... des critiques de la part des
3 juristes cambodgiens qui comparent la procédure ici aux
4 procédures qui se déroulent en droit interne cambodgien. Je
5 reçois des appels ; on m'écrit pour me dire que nous sommes très
6 lents. Or, la Chambre n'est pas oisive, loin s'en faut.

7 [10.45.03]

8 Nous prendrons donc en compte les idées des co-procureurs ainsi
9 que les idées d'autres parties.

10 Je voudrais aussi ici faire l'écho de ce que disait la juge
11 Cartwright à savoir que nous avons l'intention de proposer des
12 modifications à la règle 87, paragraphes 3 et 6 du Règlement
13 intérieur de façon à faire avancer plus rapidement les travaux de
14 la Chambre, notamment pour ce qui est de la production des
15 preuves, ou accélérer les travaux lorsqu'il y a accord sur les
16 faits entre les parties.

17 De façon générale, chacun essaie d'accélérer le processus et j'en
18 suis bien conscient. Par ailleurs, les parties exercent leurs
19 droits et responsabilités, ce qui parfois est contradictoire avec
20 notre objectif de temps. Il arrive parfois qu'il y ait question,
21 objection, pour ce qui est de la production de preuves devant la
22 Chambre et des vues opposées sont exprimées qui freinent la
23 procédure.

24 Alors, moi, je suis heureux d'entendre de la bouche des
25 co-procureurs ces idées positives et j'espère que les autres

38

1 parties auront aussi des propositions ou des observations utiles
2 à faire.
3 [10.47.16]
4 Juge Cartwright, souhaitez-vous intervenir ou souhaitez-vous que
5 nous fassions la pause maintenant ?
6 Nous allons faire la pause maintenant. Nous reprendrons à 11
7 heures.
8 Nous souhaitions au départ tenir cette réunion la matinée
9 seulement. Or, jusqu'à présent, nous n'avons entendu que les
10 co-procureurs. Nous devons encore entendre les autres parties et
11 il y a plusieurs points à l'ordre du Jour.
12 Nous nous retrouvons ici pour 11 heures.
13 (Suspension de l'audience : 10 h 50)
14 (Reprise de l'audience : 11 h 8)
15 M. LE PRÉSIDENT :
16 Veuillez vous asseoir. Nous allons poursuivre.
17 Avant la pause, les co-procureurs ont fait leurs observations,
18 présenté quelques suggestions, et je voudrais maintenant donner
19 la parole à la Défense. Souhaitez-vous dire quelque chose ?
20 Maître Werner, vous souhaitez intervenir ?
21 Me ROUX :
22 Merci, Monsieur le Président. Juste un point d'ordre. Pourrait-on
23 inviter à ce débat le chef du Bureau de la Défense ? Je pense que
24 le chef du Bureau de la Défense est concerné par ce débat et,
25 notamment, par des questions de budget. Il n'a jamais été prévu

39

1 dans le budget que le procès serait aussi long et je pense qu'il
2 est important que Monsieur Richard Rogers vienne entendre nos
3 débats et donner des informations à la Chambre.

4 [11.09.50]

5 Me WERNER :

6 Monsieur le Président... parce que j'ai une requête qui va
7 exactement dans le même sens : est-ce qu'il sera possible de
8 rappeler les deux messieurs de l'administration parce que par...
9 une partie de nos soucis, je pense que vous l'avez compris, sont
10 par rapport au budget - vu que nous n'avons aucun budget - et
11 nous aurions voulu pouvoir ou que la Chambre puisse interroger
12 les deux responsables de l'administration. Je n'avais pas compris
13 qu'ils allaient partir après la pause et nous serions
14 reconnaissants si vous pouviez leur demander de revenir pour
15 continuer à assister à nos débats.

16 Je vous remercie.

17 [11.10.43]

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Juge Cartwright, je vous en prie.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

21 Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est des deux
22 représentants de l'administration présents, peuvent-ils répondre
23 aux questions que nous aurons à poser, auquel cas nous n'aurions
24 pas à rappeler le directeur et directeur-adjoint de
25 l'administration.

40

1 M. ABDULHAK :

2 Oui, nous pourrions répondre aux questions.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Juge Lavergne, je vous en prie.

5 M. LE JUGE LAVERGNE :

6 Personnellement, je ne vois aucune opposition, bien au contraire,
7 à ce que le responsable de l'Unité de la Défense puisse venir
8 assister à la suite de nos débats dans le cadre de la réunion de
9 mise en état. Cela me paraît même approprié.

10 (Conciliabule entre les juges)

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 La Chambre approuve la demande de la Défense. Elle va donc
13 inviter le chef de la Section d'appui à la Défense à nous
14 rejoindre pour participer à cette réunion.

15 Natacha, est-ce que vous pouvez faire en sorte que Monsieur
16 Rogers soit invité à venir ?

17 Avocat des parties civiles.

18 Me KONG PISEY :

19 Oui, merci, Monsieur le Président.

20 Madame et Messieurs les participants à la réunion, je voudrais
21 faire quelques remarques concernant le calendrier du procès. Je
22 souhaite intervenir avant la pause pour rebondir sur ce qu'ont
23 dit les co-procureurs.

24 [11.13.31]

25 Le co-procureur international a fait des suggestions qui me

41

1 paraissent appropriées et j'aimerais y ajouter quelques
2 considérations à l'intention de l'ensemble de la Chambre. En
3 anglais, on parle de "efficiency" et "effectiveness" -
4 efficacité. Pour ce qui est d'accélérer les travaux de la
5 Chambre, je suis d'accord, mais il y a là deux notions qui
6 courent en parallèle. Par "efficiency" - efficacité -, cela veut
7 dire consacrer moins de ressources et moins de ressources
8 humaines, notamment, à la procédure. Donc, moins de ressources,
9 ce qui nous donne une plus grande efficacité. Mais raccourcir...
10 est-ce que raccourcir veut dire se montrer efficace ? Comment
11 concilier les deux ? Et je voudrais, sur ce plan, vous exposer
12 certaines des difficultés que nous avons rencontrées jusqu'à
13 présent.

14 Tout d'abord, sur le plan de l'interprétation ; ce matin, par
15 exemple, nous avons été efficaces, dans ce sens que les
16 interprètes n'ont pas objecté à la vitesse à laquelle les
17 orateurs ont parlé, mais à l'audience, les interprètes demandent
18 parfois aux orateurs de ralentir quelque peu, auquel cas, le
19 résultat est meilleur, mais ça prend plus de temps. On est, d'une
20 certaine manière, aussi efficace, ce faisant.

21 Par ailleurs, notre procédure est un panaché de "common law" et
22 de droit civil et tout le monde peut poser des questions. Nous
23 avons passé beaucoup de temps à poser des questions ; il y a
24 parfois eu déséquilibre dans les questions posées par l'une ou
25 l'autre partie. Nous essayons parfois de poser des questions

42

1 concises, mais qui suscitent des réponses très longues et il est
2 très difficile pour nous de contrôler la durée, la longueur des
3 réponses de l'accusé. Peut-être va-t-on me donner une heure ou
4 une heure et demie pour poser mes questions, mais sans savoir
5 quelle sera la longueur des réponses de l'accusé, il m'est très
6 difficile de savoir combien de questions je peux poser. Voilà
7 donc un problème qui se pose pour ce qui est du temps de parole.

8 [11.16.36]

9 Autre exemple, lorsqu'on interroge un témoin et l'on nous dit :
10 "On consacrerá un jour par témoin." Alors, une journée d'audience
11 faisant six heures, 6 heures et demie, encore faut-il déduire
12 deux pauses de 20 minutes ; il nous reste cinq heures cinquante
13 pour la procédure proprement dite. Qui plus est, certaines
14 parties demandent que des documents soient montrés à l'écran, ce
15 qui suscite parfois des objections de la Défense ou d'autres
16 parties. Il faut aussi prendre en compte le temps que la Chambre
17 prend pour se retirer et délibérer.

18 Autre question, par exemple, aujourd'hui nous sommes en réunion
19 de mise en état, mais nous avons déjà consacré une partie de ce
20 temps de réunion à une prestation de serment avec un impact sur
21 le temps dont nous disposons.

22 Pour ce qui est des interrogatoires et contre-interrogatoires des
23 témoins, contre-interrogatoire est un terme qui n'a pas été
24 employé de façon appropriée, je crois. En réponse à une question,
25 quelqu'un peut répondre pendant cinq minutes et ensuite peut-être

43

1 demander à l'accusé s'il est d'accord avec la description qui a
2 été donnée ou non. Ce processus, le caractère descriptif des
3 questions et des réponses, pose un problème.

4 [11.19.08]

5 Autre problème que je voudrais soulever, celui des faits faisant
6 l'objet d'un accord. S'il y a accord sur les faits, faut-il
7 encore revenir sur ces faits et en discuter ? Si on en discute,
8 ça veut dire que les parties vont devoir présenter encore des
9 documents à l'appui de ce qu'elles disent.

10 Pour ce qui est de la présentation des documents à l'écran, il
11 est très difficile de poser des contre-questions. Les documents
12 montrés à l'écran prouvent que le document existe et il faut voir
13 si l'accusé reconnaît l'authenticité de ce document ou non, mais
14 cela prend beaucoup de temps et, passant beaucoup de temps sur
15 ces différents éléments, la Chambre ne se montre pas très
16 efficace. Mais si nous ne le faisons pas, nous ne sommes pas non
17 plus efficaces à d'autres égards.

18 Donc comment accélérer les travaux de la Chambre ? Il faut
19 prendre en compte ces différents facteurs. Encore un exemple, si
20 un témoin peut être interrogé longuement sur les faits relatifs,
21 par exemple, à l'application de la politique du PCK à S-21, une
22 fois déduites les pauses du matin et de l'après-midi, le temps de
23 l'audience est de 5 heures 50 minutes. Comment répartir ces 5
24 heures 50 minutes entre les différentes parties.

25 Parfois, deux juges posent des questions ; parfois, les

44

1 co-procureurs ont beaucoup de questions à poser ; parfois, quatre
2 avocats des parties civiles ont des questions à poser et nous
3 avons encore la Défense. Si chacun d'entre nous pose des
4 questions pendant plus d'une demi-heure, nous avons déjà, en
5 grande partie, épuisé le temps disponible sans nous montrer très
6 efficaces Il n'est donc pas si facile que cela d'accélérer les
7 travaux à l'audience.

8 [11.21.50]

9 Je crois aussi que les critiques sont inévitables. La procédure
10 est perçue comme étant lente. Les journalistes et les médias
11 suivent ce que nous faisons, mais nous avons nous-mêmes des
12 moyens de rendre publique l'information concernant les audiences.
13 Alors, je ne sais pas si l'on exploite comme il faudrait ces
14 mécanismes et si le public est suffisamment informé de ce que
15 nous faisons. Sur ce plan-là, je crois qu'une plus grande
16 efficacité est aussi possible.

17 Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Je vous remercie de vos observations.

20 J'invite les parties civiles à poursuivre.

21 Me RABESANDRATANA :

22 Oui, Monsieur le Président.

23 Alors tout d'abord sur les durées que nous avons entendues entre
24 la durée estimative du mois de décembre et les propositions des
25 co-procureurs pour le mois d'octobre, je dirais que nous

45

1 n'entrerons pas dans ce débat. Nous comprenons les impératifs et
2 les contraintes de la Cour, le travail qu'elle a en amont et le
3 travail de délibération également, et je pense que c'est pas à
4 nous d'entrer dans cette question de savoir comment il est le
5 mieux de procéder pour vous, entre juges rapporteurs,
6 collégialité.
7 [11.23.40]
8 Nous comprenons parfaitement le souhait que ce procès se déroule
9 rapidement et la demande des co-procureurs pour une date au mois
10 d'octobre.
11 Par contre, ce que nous souhaiterions, sans prendre partie sur
12 les dates, c'est que, effectivement, une date butoir puisse être
13 avancée, quitte à ce qu'elle puisse éventuellement... à ce que
14 les choses ne soient pas forcément figées, mais ça permettrait,
15 si l'on avait une date de terme, ça permettrait, pour nous, pour
16 l'organisation de nos cabinets... puisque nous sommes des bénévoles
17 - et donc, je veux dire que nous venons et pendant ce temps-là
18 nos cabinets tournent sans nous -, donc, ça nous permettrait de
19 prévoir une organisation pour chacun des avocats de notre groupe.
20 Et je pense aussi que par rapport au procès, au déroulement du
21 procès, ça permettrait de lui donner une dynamique dans la mesure
22 où nous savons que les choses ne sont pas figées et que la
23 justice sera rendue équitablement avec le temps qui sera
24 nécessaire, mais nous nous concentrerons avec une perspective de
25 terme.

46

1 Voilà. Donc, cette proposition d'avoir une date butoir, je dirais
2 qu'elle nous semble une bonne initiative.
3 Sur le fait de la limitation du temps des questions, ça
4 nécessitera une préparation peut-être plus importante en amont.
5 Je dirais que ça me semble sain de pouvoir annoncer à titre
6 prévisionnel une durée, sachant qu'en fonction - bien entendu -
7 des aléas de l'audience, cette durée ne peut être qu'une durée
8 prévisionnelle mais avec un engagement de notre part de faire
9 tout pour pouvoir respecter ce temps. Je pense que la Cour... la
10 Chambre a observé que nous n'abusons pas du questionnement et
11 que, effectivement, je ne crois pas que le fait d'avoir un
12 questionnement qui soit peut-être plus court et plus rapide,
13 peut-être plus interactif, je ne crois pas que ça affaiblisse la
14 qualité des débats, peut-être même au contraire.
15 [11.25.28]
16 Donc, voilà, sur cette question de la limitation du temps des
17 questions.
18 Sur le fait de concentrer l'essentiel sur S-21, je crois que nous
19 sommes d'accords parce que c'est vraiment le cœur du procès et je
20 pense que là il faut vraiment que les choses soient dites et
21 qu'on aille au fond sans retenue, avec des règles bien entendu.
22 Sur la règle 87 et les modifications qui sont proposées en ce qui
23 concerne la production des éléments de preuve, nous sommes aussi
24 d'accords sans hésitation. Ça va dans le même sens de la
25 facilitation, de l'avancement de la procédure.

47

1 Le fait de résumer les documents par lots, bon, je vais dire que
2 nous n'y voyons pas d'inconvénient. Sur ce plan-là... je veux
3 dire qu'on se rapporte... là, sur ce plan-là, on n'a pas d'opinion
4 particulière.

5 Par contre, sur la volonté... je dirais sur la marche générale du
6 procès et sur la volonté de l'accélérer, nous sommes tout à fait
7 d'accords et, je dirais, nous en sommes conscients. Par contre,
8 il n'est pas question que ce soit au détriment des parties
9 civiles.

10 Et sur ce plan-là, j'ai deux observations à vous faire. On ne
11 peut pas raccourcir, en ce qui me concerne - et je pense que
12 c'est valable pour tout notre groupe -, les dépositions des
13 victimes, d'abord parce que... alors, il y a deux raisons. Une
14 première raison c'est que vous avez... dans chacun de nos groupes
15 nous avons des survivants qui vont venir témoigner. Ce sont des
16 éléments uniques ; ce sont des documents, des matériaux
17 historiques et ceux qui sont, je dirais des... utiles non seulement
18 pour... pour le peuple cambodgien mais pour les peuples du monde
19 entier et je pense que la valeur d'un témoignage d'un survivant
20 ne peut pas être raccourci. On peut pas l'enfermer.

21 Bon, ça sera... alors, ça c'est le premier élément. Je dis que ces
22 paroles-là on doit y consacrer le temps qu'il faut.

23 [11.28.10]

24 Bon, on a également d'autres catégories de victimes qui sont des...
25 des personnes qui vont venir de l'Occident, qui vont venir de

48

1 France. Ces personnes-là, elles ont des choses à dire. Elles ont
2 des parents très proches et elles peuvent donner un éclairage par
3 rapport à, justement, toutes les démarches qu'elles ont fait
4 pendant 30 ans. Il y a des gens qui, pendant 30 ans, ont cherché,
5 qui ont eu des fausses réponses.
6 Il y a des choses qu'elles peuvent expliquer qui peuvent donner
7 une lumière et qui seront aussi utiles. Donc, voilà, je pense
8 qu'il faut avoir le souci de ne pas raccourcir et précipiter et
9 enlever cette parole des victimes.
10 Le dernier point est une règle que je proposerais parce que,
11 comme il vous a été expliqué pour les témoins - et je pense à
12 certaines... notamment certains survivants -, le fait de venir
13 témoigner est... représente un stress et un traumatisme. Donc, il
14 faut pas que la justice, je dirais, rajoute.
15 Donc, en ce qui les concerne... lorsque les dates auront été
16 retenues, je pense qu'on peut pas se permettre de les faire
17 attendre dans le petit couloir, la petite salle, et de leur dire
18 : "Ben, écoutez, Monsieur, vous reviendrez un autre jour à une
19 date indéterminée." Pour elles-mêmes, si vous voulez, ça serait
20 déjà... déjà, elles ont du mal à comprendre la machine judiciaire,
21 elles en ont peur et ça pourrait être très mal interprété en
22 considérant : "Bien voilà, nous, nous sommes... voilà, on n'a pas
23 le temps de nous écouter."
24 Donc, je pense qu'il faudrait se donner également pour ces
25 victimes la règle de tenir... enfin, de... quand elles seront... quand

49

1 les dates seront arrêtées que, effectivement, les dates prévues
2 pour leur témoignage soient effectives.

3 [11.29.58]

4 Donc, voilà, les quelques observations que j'avais à faire par
5 rapport aux propositions.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Je vous remercie, Maître Rabesandratana, de nous avoir fait part
8 de vos impressions. Je pense qu'il y a deux questions dont on
9 parle en ce moment. Comme le co-procureur l'a dit, il y a un
10 souhait de décision par la Chambre de première instance quant au
11 fait de fixer une date. La date qui a été proposée est celle de
12 la fin octobre 2009.

13 Cependant, à l'écoute de votre suggestion, cela ne fait pas
14 partie de la requête proposée par les co-procureurs car... Vous
15 préféreriez que les survivants du régime khmer rouge puissent
16 avoir la possibilité d'exprimer leur plainte devant la Chambre,
17 mais je pense que ce n'est pas quelque chose qui s'inscrit dans
18 le commentaire exprimé par le co-procureur visant à accélérer les
19 travaux pour arriver à une conclusion de ce procès d'ici la fin
20 du mois d'octobre 2009.

21 À vous écouter, nous notons que vous souhaitez que les survivants
22 puissent bénéficier de suffisamment de temps pour exprimer leur
23 souffrance devant cette Chambre. Vous avez parlé des dépositions
24 des parties civiles et de celles des survivants du régime khmer
25 rouge et je pense que ces deux... on devrait séparer ces deux

50

1 groupes de personnes car cela fait 16 ans que je travaille comme
2 président de la cour et, pour ce qui est du calendrier... et je
3 pense que Maître Hong Kimsuon connaît bien la question du temps
4 accordé aux uns et aux autres, parties de la procédure, et je
5 pense qu'il y a des règles... des minima qui s'appliquent pour le
6 calcul de ce temps.
7 [11.32.48]
8 Cependant, lorsque nous utilisons ce type de méthode... pour
9 calculer et appliquer ce type de méthode devant une Chambre comme
10 celle-ci, bien, cela s'avère difficile dans la réalité car nous
11 avons déjà évalué combien de temps prendraient les témoignages
12 des survivants du régime, des parties civiles, des personnes
13 devant être entendues également.
14 Il y a également la question de l'interprétation, de la
15 traduction ou des questions culturelles qui se posent et
16 peut-être d'autres questions encore peuvent émerger. Par exemple,
17 la personne qui intervient ou la personne qui souhaite poser une
18 question va, avant de poser sa question, donner le contexte de
19 cette question pour rechercher une réponse par "oui" ou par "non"
20 qui ne sera pas nécessairement donnée.
21 Et, par conséquent, je pense que nous avons fait de notre mieux
22 et nous allons essayer de voir... et nous avons essayé de voir
23 comment arriver à une conclusion de ce procès d'ici la fin de
24 2009.
25 Mais, selon nos calculs, le procès touchera à sa fin d'ici la fin

51

1 de l'année. C'est ce que nous estimons en ce moment. Mais, dans
2 la pratique, si nous avons le sentiment que nous n'avons pas
3 suivi ce qui a été suggéré par les co-procureurs, par exemple,
4 d'accélérer les travaux de manière à arriver à un procès rapide
5 et équitable, eh bien, peut-être que le calendrier final des
6 débats va nous amener à... qui devrait nous amener à décembre ne va
7 pas être respecté.

8 Lorsque nous parlons des faits non contestés, vous devez savoir
9 que ce sujet est un sujet nouveau pour les juges cambodgiens.

10 Cependant, nous sommes sensibles à vos commentaires. Nous
11 apprécions les observations selon lesquelles le procès devrait
12 prendre fin d'ici la fin d'octobre 2009 et nous nous efforcerons
13 de faire en sorte que le procès prendra fin à cette date.

14 Et je pense que les autres questions, y compris la préparation de
15 la définition... de la décision, le jugement, devrait intervenir
16 d'ici la fin 2009 et la Chambre essaie de faire de son mieux pour
17 accélérer les travaux et nous apprécions toujours tout
18 commentaire que les parties au débat souhaitent partager,
19 échanger avec nous de manière à ce que nous puissions arriver à
20 un procès équitable et rapide.

21 [11.36.20]

22 Monsieur le Co-Procureur, vous souhaitez intervenir ?

23 M. SMITH :

24 Je serai très bref. Dans les calculs que nous avons présentés
25 précédemment, nous apprécions... nous pensons que le témoignage des

52

1 survivants de S-21 devrait bénéficier d'une importance capitale à
2 ce procès par rapport aux dépositions des témoins.
3 Et je pense qu'il ya - et c'est ce que nous voulions dire -, il y
4 a une différence entre un survivant de S-21 et qui a des
5 informations de première main à donner à la Chambre sur des
6 questions particulières et au témoignage d'un proche.
7 À ce moment-là, ce témoignage, dans le deuxième cas, devrait être
8 plus bref et je pense que, quant au premier groupe, on pourrait
9 accorder plus de temps. Mais je pense que les... on doit accorder
10 aux survivants un temps suffisant pour leur permettre d'expliquer
11 ce qui s'est passé.
12 Me STUDZINSKY :
13 Je souhaiterais proposer une suggestion pour ce qui est du temps
14 qui nous sépare du déjeuner. Les co-avocats souhaiteraient...
15 étant donné la présence de certaines personnes en cette enceinte,
16 nous souhaiterions nous mettre d'accord... nous souhaiterions
17 demander au directeur de l'Unité de la Défense... puisse prendre la
18 parole de manière à ce que son intervention ait lieu avant le
19 déjeuner et nous pourrions procéder à présenter nos propositions
20 après le déjeuner.
21 Je vous remercie.
22 [11.38.24]
23 M. LE PRÉSIDENT :
24 Maître Hong Kimsuon, veuillez prendre la parole.
25 Me HONG KIMSUON :

53

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Je souhaiterais exprimer... je voudrais faire des observations
3 pour préciser ce que nous souhaiterions voir débattu. L'objectif
4 est ici d'arriver à un jugement équitable vis-à-vis des victimes
5 et à ce que justice soit rendue aux victimes du régime.

6 Je vous présente mes excuses. Je vais être bref car, comme Maître
7 Studzinsky l'a dit, nous souhaiterions exprimer nos observations
8 après le déjeuner. Depuis le début du procès, à savoir depuis le
9 31 mars, nous avons parlé d'un certain nombre de sujets et le
10 co-procureur a déjà dit qu'il souhaiterait que les travaux soient
11 accélérés et qu'ainsi le procès puisse se terminer à la fin
12 octobre.

13 Cependant, vis-à-vis des faits non contestés, nous avons parlé de
14 la règle 87 et de la teneur de cette règle, à savoir de quelle
15 manière devrions-nous présenter les éléments de preuve ? Est-ce
16 qu'on pourrait se contenter de demander à l'accusé s'il est
17 d'accord ou pas d'accord ? Mais cependant, je soulèverai ces
18 points après le déjeuner.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 S'agissant de l'amendement proposé de la règle 87.3, 87.6
21 nouveau, vis-à-vis du Règlement intérieur tel que nous l'avons
22 débattu en séance plénière en septembre, les juges de la Chambre
23 préliminaire ont souhaité débattre de cette question
24 ultérieurement.

25 [11.41.18]

AUDIS CLOS

54

1 Il s'agit ici simplement d'une tentative d'amender ce paragraphe
2 et nous pouvons mettre à l'épreuve une telle proposition car la
3 mise en vigueur... l'entrée en vigueur d'une telle règle est
4 proposée pour vraiment entrer en vigueur après son adoption à
5 partir de septembre 2009.
6 Cependant, vous pouvez examiner avec nous les raisons du retard
7 de nos travaux et nous pouvons ensuite analyser de telles
8 interruptions. Par exemple, le fait que nous essayons de trouver
9 une meilleure solution pour travailler plus rapidement, cela fait
10 l'objet d'un de nos débats et nécessite par conséquent du temps.
11 Quant aux commentaires des co-procureurs, lorsqu'ils nous disent
12 qu'ils souhaiteraient arriver à voir ce procès terminé d'ici la
13 fin octobre, la question que nous posons c'est comment
14 allons-nous arriver à terminer d'ici ce délai-là ?
15 C'est la raison pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui pour
16 essayer d'arriver à la meilleure solution commune. Bien
17 évidemment, l'ampleur et la complexité du dossier est telle que
18 ces calculs peuvent à tout moment être sujets à des changements.
19 (Conciliabule entre les juges)
20 M. LE PRÉSIDENT :
21 À la demande du conseil de la Défense et de Maître Studzinsky
22 s'agissant de l'invitation à intervenir s'adressant au chef de
23 l'unité de la Défense, nous aimerions à présent lui donner la
24 parole pour lui permettre de nous donner son point de vue
25 concernant le budget car cette question du budget peut

55

1 véritablement avoir un effet délétère sur le bon déroulement des
2 travaux.

3 [11.44.45]

4 Nous souhaitons donc donner la parole à Madame la juge Silvia
5 Cartwright afin de lui permettre de poser des questions au chef
6 de l'Unité d'appui à la Défense. Je vous donne la parole.

7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

8 Je tiens à vous remercier d'assister à la demande de la Chambre à
9 cette réunion de mise en état de la Chambre de première instance.

10 Comme vous l'aurez compris, nous parlons ici de la durée du
11 procès à l'heure actuelle. Le président a calculé qu'au rythme où
12 nous travaillons à l'heure actuelle, le procès va se prolonger
13 jusqu'à décembre au plus tôt, ce qui signifie que les
14 réquisitoires n'auront lieu qu'en 2010.

15 Nous avons demandé à différentes parties prenantes de nous
16 proposer des pistes de travail. Un certain nombre d'observations
17 ont été faites, en particulier s'agissant de fixer une date

18 butoir au procès et de revoir l'ensemble des durées

19 d'intervention des différentes parties de manière à pouvoir

20 arriver à une conclusion du procès pour la fin octobre.

21 Il est également question de proposer un amendement de la règle

22 87 et le président invitera les parties à accepter une direction

23 sur la base de cet amendement de la règle car cette règle ne peut

24 être mise en vigueur avant la réunion plénière, à savoir en

25 septembre. Et c'est ce dont nous sommes en train de parler.

56

1 [11.46.55]

2 Nous parlons de ces questions et la Chambre souhaiterait savoir
3 si vous avez des observations à faire s'agissant du budget ou de
4 toute autre question ayant un impact sur votre unité. Si vous
5 avez des questions à poser, n'hésitez pas par ailleurs.

6 M. ROGERS :

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Monsieur François Roux, vous souhaitez prendre la parole ? Je
10 vous en prie.

11 Me ROUX :

12 C'est un point d'ordre, Monsieur le Président.

13 Je ne voudrais pas que l'on tienne pour acquise la date du 30
14 octobre proposée par le procureur avant d'avoir demandé à la
15 Défense qu'est-ce qu'elle propose. Je dis tout de suite que la
16 Défense n'est pas d'accord avec la date du 30 octobre qui est
17 trop éloignée, qui est trop tard. Donc, je ne voudrais pas que
18 l'on discute ni sur la date du 30 décembre, ni sur la date du 30
19 octobre sans avoir entendu la Défense. Et je préviens que ce sont
20 des dates, l'une comme l'autre, qui paraissent bien trop
21 éloignées à la Défense et nous aurons à nous en expliquer.

22 [11.48.23]

23 Me WERNER :

24 Monsieur le Président, juste un mot à ce stade pour dire que le
25 groupe 1 des parties civiles qui représente 40 % des parties

57

1 civiles s'associe à cette requête et que nous aussi, nous aurons
2 notre mot à dire sur la date et que nous aussi, nous pensons que
3 cette date est beaucoup trop éloignée. Donc, nous nous associons
4 à cette requête pour que cette date de fin octobre ne soit pas
5 prise comme la proposition qui doit être tenue pour acquise parce
6 que ce n'est pas le cas jusqu'à présent. Nous vous remercions.

7 Me STUDZINSKY :

8 Monsieur le Président, bien évidemment, je ne voulais pas
9 intervenir maintenant, mais je tiens à vous signaler que nous ne
10 sommes pas d'accord non plus avec cette date et nous souhaiterons
11 vous donner des éclairages quant aux raisons qui motivent notre
12 réaction ultérieurement.

13 M. SMITH :

14 Je ne vais pas contredire ce que j'ai dit précédemment, mais il
15 s'agirait de la date la plus distante de nous que nous
16 proposerions. Mais je pense que ce serait la date butoir, finale,
17 maximum, à savoir fin octobre.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Madame Cartwright.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

21 Cela n'était peut-être pas très clair. Il s'agit pour le moment
22 non pas d'une décision de la Chambre mais d'une proposition des
23 co-procureurs, mais au rythme où en sont les débats à l'heure
24 actuelle avec les observations des uns et des autres, ici et là,
25 eh bien, il va nous être difficile de terminer cette réunion de

58

1 mise en état aujourd'hui. Et nous aimerions inviter le
2 responsable de l'Unité d'appui de la Défense à intervenir sur les
3 questions de budget et sur... les observations qu'il pourrait nous
4 faire quant aux propositions qui ont été faites. J'invite l'Unité
5 d'appui à la Défense.
6 M. ROGERS :
7 Merci, Madame la Juge.
8 J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le responsable du budget
9 et des finances et la version est ici douloureuse et complexe.
10 Seuls les Onusiens pourraient comprendre la teneur de ce
11 discours, mais je vais essayer de m'exprimer ainsi.
12 [11.50.47]
13 Les avocats ont passé un contrat avec l'ONU pour travailler
14 jusqu'à la fin du dossier. Par conséquent, l'ONU est obligé de
15 rémunérer les avocats jusqu'à la fin du procès. Donc, en
16 conséquence, si le procès est plus long que prévu, eh bien, cela
17 ne représente pas de problème tant qu'il y a de l'argent dans le
18 budget général et la section finances octroiera plus de fonds en
19 termes d'assistance juridique.
20 Cependant, bien entendu, il y a des limites quant au nombre
21 d'avocats que nous pouvons rémunérer, mais ceci est ici une
22 question de débats, de discussions, d'échanges entre la section
23 DSS et la section du budget. Mais d'après ce que je crois
24 comprendre, il y aura suffisamment de fonds pour couvrir les
25 frais de deux avocats, un assistant et une personne chargée de la

59

1 gestion du dossier.

2 Je vous remercie.

3 [11.52.14]

4 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

5 Je suppose que la question qui se pose maintenant est la
6 suivante. Les conseils de la Défense souhaitent-ils intervenir ou
7 est-ce que l'on va inviter d'abord les commentaires des
8 co-avocats des parties civiles, comme ils ont commencé à le faire
9 ?

10 Maître Roux, voulez-vous réserver vos commentaires pour la fin
11 des débats ou souhaitez-vous intervenir dès maintenant, avant les
12 co-avocats des parties civiles ?

13 Me KAR SAVUTH :

14 Monsieur le Président, en ce qui me concerne, j'ai la conviction
15 que les observations des co-procureurs visant à accélérer les
16 travaux et s'agissant de la date au plus tard du 30 octobre 2009,
17 si l'on regarde ce qui se passe d'une étape à l'autre des débats,
18 de la procédure, on ne peut pas être plus rapide parce que les
19 choses sont tellement compliquées.

20 Par conséquent, je pense qu'on ne peut pas finir quoi que ce soit
21 avant octobre 2009 au train où en vont les choses. Par
22 conséquent, j'en appelle à la Chambre afin de déterminer une
23 date, de fixer une date, fixer au 30 octobre 2009 ou si vous
24 dites, par exemple, le premier octobre 2009. Et si on ne peut pas
25 vraiment respecter cette date butoir, eh bien, est-ce que la

60

1 Chambre ou le Président de la Chambre de première instance
2 pourrait être critiqué... pourrait venir à être critiqué par le
3 public ? Et, dans ce cas-là, on ne pourrait pas tenir notre
4 parole et respecter notre promesse.
5 Si on peut arriver en fixant une date en 2009, si on peut arriver
6 à terminer avant la date butoir, eh bien, les critiques seront
7 bien moins nombreuses.
8 Bien entendu, nous faisons tous de notre mieux pour accélérer les
9 travaux. Cependant, je pense qu'il est préférable de considérer
10 que ce déroulement rapide des travaux doit être équilibré avec
11 cette recherche pour que justice soit rendue.
12 [11.55.9]
13 Et puis il s'agit de l'accusé. À 23 heures, chaque jour, le
14 docteur va lui prescrire des médicaments, car l'accusé a été
15 bombardé de toutes sortes de questions venant de toutes les
16 parties s'adressant à lui seul. Donc à tout moment, il peut se
17 retrouver dans une situation délicate puisque... étant donné le
18 nombre de questions qui lui sont posées. Et ceci aura un effet
19 sur la recherche de la justice. Également, cela pourrait amener à
20 une violation de droits de l'accusé.
21 Et nous, je pense, nous ne devrions pas restreindre le temps de
22 parole de qui que ce soit. Cependant, nous devrions limiter les
23 questions et en particulier les questions répétitives. Elles ne
24 devraient... on ne devrait pas encourager les personnes à poser
25 des questions répétitives, bien que parfois les questions sont

61

1 longues. Mais les questions sont contextualisées, mais si ces
2 questions sont hors-propos, eh bien, c'est encore plus inutile ;
3 si les questions sont longues et si elles sont hors-propos.
4 Et c'est ce que je demande vraiment, à savoir que l'on ne sié-
5 que trois jours par semaine et ceci, pour tenir compte de la
6 santé de l'accusé et... mais qu'en est-il si la Chambre décide de
7 siéger quatre jours par semaine ? Si nous arrivons à un système
8 où l'on, la Chambre, ne sié-ge que pendant quatre jours une fois
9 toutes les deux semaines, ce serait très bien.

10 Je vous remercie.

11 [11.57.14]

12 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

13 Je comprends que Maître Roux n'a, pour l'heure, rien à ajouter,
14 n'est-ce pas ? C'est ce que je crois comprendre et il indique que
15 les parties civiles pourraient être invitées à intervenir avant
16 le déjeuner, c'est cela ?

17 Me ROUX :

18 C'est tout à fait cela, Madame. Je reprendrai la parole après les
19 parties civiles. Merci.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Je pense que j'ai un petit peu de mal à comprendre ce que Maître
22 Kar Savuth vient d'exprimer car la Chambre tente d'accélérer les
23 travaux et chaque mois, nous aimerions siéger chaque semaine. Par
24 exemple, nous essayons de siéger quatre jours par semaine puis
25 trois jours par semaine. C'est ce que nous avons prévu et les

62

1 parties ont déjà été informées, ceci afin d'accélérer les
2 travaux. Nous essayons de réduire la durée des audiences sans
3 pour autant avoir un impact sur le bon déroulement de la
4 procédure.
5 [11.59.06]
6 Nous essayons d'arriver à la meilleure solution, à savoir,
7 certaines semaines nous pourrions siéger trois jours tandis que
8 pendant d'autres semaines nous pourrions siéger quatre jours,
9 ceci afin de nous permettre d'avoir suffisamment de temps pour
10 débattre des questions en suspens et nous faisons de notre mieux
11 pour accélérer les travaux.
12 Ne vous trompez pas ; ce que les co-procureurs ont proposé n'est
13 que leur proposition. Il ne s'agit pas ici d'une décision de la
14 Chambre et lorsque des parties auront... souhaiteront ajouter
15 leurs commentaires à cela, eh bien, nous apprécions de tels
16 commentaires. Lorsque les co-procureurs souhaitent nous proposer
17 leurs suggestions, eh bien, nous sommes tout à fait disposés à
18 écouter ces observations de manière à pouvoir aller de l'avant,
19 accélérer les travaux.
20 Donc ne dites pas que nous souhaitons accélérer. Nous voulons
21 tous un procès rapide, mais par ce que vous faites, eh bien, on
22 arrive à un résultat qui retarde la procédure, telle qu'elle
23 avait été prévue.
24 Donc, il est important de garder à l'esprit et à faire en sorte,
25 dans la réalité, que l'on va accélérer les travaux, aller plus

63

1 vite. La Chambre souhaite recueillir toutes les observations
2 visant à arriver à un travail à la fois efficient, efficace,
3 comme on a pu le dire.

4 [12.01.01]

5 La Chambre va maintenant faire une pause-déjeuner et nous
6 reprendrons la réunion à 13 h 30.

7 (Suspension de l'audience : 12 h 1)

8 (Reprise de l'audience : 13 h 37)

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons la
11 réunion.

12 Notre objectif et notre thème de discussion est d'accélérer... est
13 celui d'accélérer... celui consistant à accélérer les travaux. Nous
14 parlons de procédure rapide mais même la procédure de cette
15 réunion elle-même est plus lente que prévue déjà. Et donc, on
16 peut voir ici... on peut prendre la mesure de notre frustration.

17 [13.38.31]

18 Donc, nous allons passer la parole aux parties civiles... aux
19 co-avocats des parties civiles pour leur permettre de faire leurs
20 observations. Si vous voulez bien être directs, concis et
21 exprimer clairement ce que vous voulez dire. Une fois encore,
22 nous rappelons aux parties que les commentaires, les observations
23 du co-procureur ne sont que des observations et non des
24 décisions. Les parties sont désormais invitées à exprimer leurs
25 opinions concernant les propositions des co-procureurs et ce sera

64

1 à la Chambre de trancher au final et il reviendra à la Chambre de
2 voir comment on pourra aller de l'avant.
3 Nous avons déjà reçu des observations du Bureau de
4 l'administration visant à soutenir sans condition la procédure
5 tout au long de l'année 2009 et nous avons déjà été avisés que
6 nous pouvons procéder sans problème puisque le Bureau de
7 l'administration nous soutient résolument.
8 Il revient à la Chambre d'ajuster le calendrier de travail en
9 conséquence. La Chambre siégera quatre jours alors deux semaines
10 par mois et trois jours deux semaines par mois. Il s'agit de la
11 formule suivante, c'est-à-dire, ce sera trois, quatre, trois,
12 quatre ; ou, alors, quatre, quatre, trois, trois. Donc, il s'agit
13 des informations concernant le nombre de jours où la Chambre
14 siégera.
15 Un certain nombre de personnes extérieures ont critiqué le calcul
16 des heures pendant lesquelles la Chambre siège. Nous acceptons
17 les critiques cependant, quelquefois, nous devons consacrer plus
18 de temps à délibérer et traiter de certaines questions alors
19 qu'il suffirait de 10 à 20 minutes et on arrive parfois au final
20 à des délibérations plus longues.
21 [13.42.03]
22 Et nous voulons ici voir quelles sont les opinions des parties de
23 manière à pouvoir voir comment nous pouvons avancer les travaux
24 de manière plus rapide. Nous voulons tous, à la fois, la justice
25 et l'efficacité.

65

1 Je vais inviter maintenant les co-avocats des parties civiles à
2 prendre la parole.
3 Maître Studinsky.
4 Me STUDINSKY :
5 Une brève remarque préliminaire pour commencer. La Chambre devra
6 trancher mais les parties civiles veulent non seulement une
7 procédure rapide mais veulent également connaître la vérité et
8 nous sommes ici dans ce prétoire pour en savoir plus sur la
9 vérité et pour connaître plus d'information sur ce qui s'est
10 passé. Et la Chambre devrait tenir compte de cet intérêt pas
11 seulement... non seulement les parties civiles mais également le
12 public, les Cambodgiens.
13 Deuxièmement, il s'agit du premier procès devant les CETC. Il n'y
14 a pas de précédent. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président,
15 la Chambre doit... a besoin de beaucoup de temps pour délibérer,
16 traiter des problèmes qui se posent, les questions posées et
17 ainsi de suite.
18 Il faudrait ici que le public comprenne pourquoi nous avons
19 besoin de plus de temps, pourquoi toutes ces décisions doivent
20 être prises si la Chambre doit être une cour modèle dans un pays
21 traversant cette... étant arrivé à cette période post-conflit et
22 dans un pays où le droit... l'État de droit prévaut.
23 [13.44.16]
24 S'agissant des observations des co-procureurs, peut-être qu'il a
25 été... les procédures dans le droit romain et germanique n'ont

66

1 peut-être pas été bien comprises car il y a un certain nombre de
2 dossiers d'envergure qui s'étendent sur plusieurs années car des
3 dépositions doivent être faites oralement dans les Chambres et
4 cela prend du temps. On arrive à des procès fleuves.
5 Mais, par conséquent, et après ces remarques préliminaires... et
6 peut-être la dernière remarque préliminaire, je souhaiterais
7 inviter la Chambre à laisser de côté des conflits personnels pour
8 l'engagement de certains à mettre en avant ou pousser certains
9 éléments.
10 Et, également, s'agissant de la question des pièces perdues ou
11 des pièces qui ne sont pas présentées devant la Chambre de la
12 manière qu'il convient ou selon les règles, je dirais que nous
13 convenons tous du fait que ce Tribunal... la procédure de ce
14 Tribunal devrait être rapide et les parties en conviendront. Il
15 en va de même pour les parties civiles.
16 Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais je soutiens le
17 point de vue des co-procureurs s'agissant de la présentation des
18 pièces et du résumé de lots ou de groupes de documents, de
19 dépêches de presse également pour éviter toute répétition inutile
20 et il serait souhaitable de présenter ainsi les pièces.
21 S'agissant de la durée et des limites d'intervention des parties,
22 je ne partage pas le point de vue présenté. Je préfère encourager
23 toutes les parties à s'auto-discipliner. Et comme je l'ai dit, je
24 souhaiterais faire remarquer que, ce matin, le co-procureur
25 international a annoncé qu'il allait intervenir pendant 15

67

1 minutes, mais je n'ai pas regardé ma montre, mais il a dépassé le
2 temps qui lui était imparti.

3 [13.45.26]

4 Donc, l'objectif est ici que les parties annoncent combien de
5 temps durera leur intervention et s'y tiennent.

6 Sylvia Cartwright a déjà demandé à ce que les durées de parole
7 soient annoncées avant qu'il y ait une intervention, donc que ce
8 soit 5 ou 10 minutes, et dans ce contexte, j'aimerais inviter
9 l'accusé à répondre de la manière la plus rapide, la plus concise
10 qui soit. Cela permettrait d'optimiser le temps.

11 Je voulais poursuivre dans cette veine. Je voulais dire que je
12 suggèrerais tout d'abord de continuer comme ça, à
13 s'auto-discipliner par le biais de ce système avant que la
14 Chambre ne décide d'établir des limites d'intervention pour...
15 dans le cadre des questions que les parties ont à poser.

16 [13.46.45]

17 J'aimerais faire une observation sur une proposition des
18 co-procureurs que j'estime comme étant problématique, à savoir,
19 que les auxiliaires de justice puissent informer les témoins,
20 puissent rencontrer les témoins et leur faire lire les
21 dépositions qui ont été faites... qu'ils ont faites précédemment.

22 Je dirais que ceci peut poser un problème car les témoins
23 devraient intervenir, déposer sans être soumis à toute influence
24 que ce soit.

25 Une autre question qu'on pourrait développer, comment éviter que

68

1 des questions soient à nouveau posées à un témoin ? Si on doit
2 adopter cette approche, on devrait demander de poser des
3 questions et confronter l'accusé vis-à-vis de parties de
4 dépositions écrites du témoin. Si ceci n'est pas autorisé, à ce
5 moment-là le témoin va comparaître ultérieurement.
6 Cependant, s'il existe des contradictions, si peu d'éléments ne
7 sont pas contestés par l'accusé, j'aimerais que les parties
8 puissent confronter l'accusé avant que le témoin ne soit introduit
9 dans le prétoire pour ce qui est des contradictions entre les
10 dépositions et les déclarations de l'accusé.
11 [13.49.27]
12 J'aimerais, par ailleurs, proposer... et ceci est peut-être moins
13 une mesure visant à économiser du temps au cours de l'audience,
14 mais cela pourrait également économiser - c'est l'intérêt
15 principal - les ressources de la Chambre.
16 J'inviterais, en substance, la Chambre à inviter les parties à
17 faire leurs observations orales s'agissant des points de droit à
18 débattre plutôt que d'attendre plus tard dans la procédure, mais
19 soumettre un document limité à deux pages, car pour l'équipe CMS,
20 pour la section CMS, la question de la traduction se pose et pour
21 nous-mêmes, lorsque nous sommes ici pendant toute la journée
22 devant la Chambre, c'est quelque chose qui est très difficile de
23 faire. Et si l'on nous demande de soumettre notre position sur
24 des points de droit, cela nous permettrait de travailler sans
25 avoir à soumettre quelque chose par écrit à chaque fois,

69

1 simplement que les points soient débattus ici même.
2 En principe, s'agissant des dates butoirs - la date butoir
3 avancée du 30 octobre, l'autre s'agissant de la fin de l'année -,
4 je dirais que par rapport à ces dates butoirs, ce qui est
5 important c'est que la justice doit être rendue et on doit voir
6 que la justice est rendue. Cela doit être visible pour le public.
7 Et je pense que le fait d'établir des dates butoirs pourrait
8 conduire à une précipitation dans... pour ce qui est des éléments
9 de preuve à débattre devant la Chambre et cela ne servirait pas
10 l'objectif de cette Chambre.
11 [13.52.00]
12 Ce que je suggérerais est de tenir une autre réunion de mise en
13 état d'ici un mois pour voir si cette... si toutes les parties ont
14 pu se concentrer sur tous ces points pertinents, sur tout ce que
15 nous avons pu débattre et si les efforts sont suivis pour voir
16 s'il y a véritablement une amélioration et un changement dans la
17 manière dont nous travaillons.
18 L'objectif de cette réunion de mise en état serait de passer en
19 revue ce qui s'est passé entre maintenant et dans un mois de
20 manière à voir si nous avons amélioré notre travail.
21 Pour ce qui est des directions et des règles que la Chambre
22 souhaiterait suggérer avant que ces règles ne soient approuvées
23 en septembre...
24 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
25 Puis-je vous interrompre Maître Studzinsky ? Parce que nous

70

1 n'avons pas encore traité ce point à l'ordre du jour et nous
2 devons vous fournir des explications complémentaires concernant
3 cet amendement.

4 [13.43.29]

5 Me STUDZINSKY :

6 Je vais remettre ma remarque à plus tard à ce moment-là.

7 Je voulais revenir sur un autre point. Il s'agit d'un point à
8 l'ordre du jour juste avant le point concernant les règles. Il
9 s'agit de la disponibilité des avocats et du personnel. Ce que je
10 peux dire pour ce qui est de notre groupe, nous sommes
11 disponibles à tout moment sans date butoir.

12 Sur la restriction en termes de temps, de délai, nous sommes
13 basés à Phnom Penh.

14 Et je ne sais pas si c'est également à l'ordre du jour, mais nous
15 aimerions d'être ultérieurement recueillir les conditions... nous
16 aimerions aborder la question des conditions vraiment
17 problématiques s'agissant des co-avocats des parties civiles ;
18 les conditions de travail très difficiles. Alors, peut-être que
19 je pourrais recueillir vos conseils à ce niveau-là. Dans quel
20 cadre pourrions-nous aborder cette question ?

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

22 Alors, je secoue la tête parce que je ne pense pas que ce soit un
23 point pertinent dans le cadre de cette réunion que nous tenons
24 aujourd'hui.

25 Me STUDZINSKY :

71

1 C'est pertinent en ce sens que la question est de savoir si nous
2 pouvons travailler dans de bonnes conditions. C'est une question
3 qui est en suspens. Je vais laisser ce point de côté et je vais
4 demander à l'administration de nous fournir des installations
5 pour nous permettre de travailler dans des conditions
6 acceptables, tel n'est pas le cas à l'heure actuelle.
7 [13.57.40]
8 Pour ce qui est des congés judiciaires, ce qui a été débattu,
9 bien je suggèrerais ce qui suit. Je ne suis pas vraiment partante
10 pour ce délai, cette date du butoir proposée. Cependant, la
11 Chambre pourrait tenir compte du fait que nous nous orientons
12 vers un procès qui va dépasser la date de la fin octobre et
13 prévoir d'intégrer des congés judiciaires, car je sais que de
14 nombreuses personnes travaillant à la Chambre travaillent dans le
15 domaine de l'administration, de la traduction et il est très
16 difficile de poursuivre un effort de travail pendant une période
17 aussi longue et il est difficile de travailler sans congés
18 judiciaires.
19 Je ne parle pas de vacances, quelles soient cambodgiennes ou
20 internationales, mais notre emploi du temps ne permet pas de
21 prendre des congés nécessaires pour nous permettre de revenir et
22 de travailler. Et les personnes ici qui travaillent à la Chambre
23 depuis longtemps connaissent cette question.
24 Cependant, j'aimerais que la Chambre nous fasse savoir à l'avance
25 si le procès va se prolonger au-delà de la date suggérée et

72

1 puisse nous faire part des congés judiciaires à l'avance. Si on
2 va jusqu'à la fin octobre ce ne sera pas nécessaire, mais si on
3 dépasse cette date, eh bien, il serait souhaitable que nos
4 recevions de telles informations car bien évidemment d'autres
5 problèmes de procédure surviendront dans le cadre de ce procès et
6 nous aurons besoin de temps pour régler ces problèmes. Le calcul
7 de cinq heures d'audience par jour ou pour entendre tel ou tel
8 témoin, cela va au-delà de cela.

9 Je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire.

10 [14.00.40]

11 Une dernière petite chose, j'aimerais avoir des indications de la
12 part de la Chambre sur - peut-être pas aujourd'hui mais plus tard
13 -, sur la manière dont la Chambre souhaite que les demandes en
14 indemnisation ou en réparation lui soient présentées. On ne
15 trouve rien dans les règles sur les requêtes en réparation des
16 parties civiles. Et j'aimerais avoir des indications de votre
17 part sur la manière dont ces requêtes peuvent être présentées à
18 la Chambre. Avec quel degré de détails par exemple. Avez-vous
19 déjà des idées ? Cela ne nécessite pas une réponse aujourd'hui ni
20 demain.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Studzinsky.

23 Je peux vous dire que la Chambre a déjà examiné tous ces points
24 lorsqu'elle a fait ses calculs et ses prévisions de calendrier
25 pour les deux mois ou trois mois à venir et nous avons aussi

73

1 établi une ébauche de calendrier pour tout le procès. Ce sont
2 donc des points que nous n'oublions pas. Certains de ces
3 problèmes n'étaient pas encore connus au début du procès lorsque
4 nous avons établi le premier calendrier. Il a fallu les prendre
5 en compte par la suite.

6 Il y a des points dont il faudra encore débattre, par exemple,
7 pour ce qui est des plaidoiries. Je voudrais maintenant savoir si
8 il y a d'autres avocats des parties civiles qui souhaitent
9 intervenir pour faire des observations concernant ce point de
10 l'ordre du jour dont nous traitons maintenant.

11 [14.03.24]

12 Me WERNER :

13 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, j'aimerais
14 d'abord vous remercier de nous donner la parole et de nous
15 demander notre avis. Vous allez vite comprendre qu'il y a
16 certaines vues que je ne partage pas avec mes collègues. Mais
17 j'aimerais vous dire d'abord que vraiment nous apprécions le fait
18 que vous nous demandez notre avis et que vous soyez soucieux de
19 savoir quelle est notre situation - parce que nous avons
20 effectivement des problèmes.

21 Je ne prendrai pas plus de 15 ou 20 minutes et essentiellement
22 j'aimerais vous dire trois choses que je vais vous exposer
23 maintenant et pour chacune de ces choses j'aurais besoin de
24 quelques minutes simplement pour les développer.

25 Le premier point que j'aimerais vraiment vous transmettre et qui

74

1 est important, c'est que, comme vous le savez, nos parties
2 civiles ont attendues 30 ans, que l'une est morte en décembre,
3 que les autres sont vieilles, certaines sont malades et qu'il y a
4 de l'urgence et nous discutons de cela avec elles. Et, pour nos
5 parties civiles, avant de parler des avocats et de nos soucis à
6 nous, mais d'abord et avant tout pour nos parties civiles, il y a
7 urgence.

8 Et j'aimerais vraiment que vous puissiez l'entendre et que vous
9 puissiez prendre cette urgence en considération parce que, de
10 voir l'une de nos parties civiles mourir et le choc que ça été en
11 décembre pour sa communauté, après 30 ans d'attente où elle
12 voulait venir parler devant vous, ça été suffisamment pénible
13 pour nous. Et, réellement, nous aimerions éviter de voir d'autres
14 de nos parties civiles partir et j'aurais juste besoin d'une ou
15 deux minutes pour développer ce point.

16 [14.04.03]

17 La deuxième chose que j'aimerais vous dire c'est que lorsque
18 Karim Khan, moi-même et Ty Srinna, en octobre 2008, nous avons
19 donné notre accord pour représenter 40 % des parties civiles sur
20 ce procès - et à l'époque j'étais engagé dans un procès d'un chef
21 d'État à La Haye -, lorsque nous avons accepté de venir ici, tout
22 le monde dans cette institution, y compris l'Unité des victimes,
23 nous a dit à l'époque que le procès durerait trois ou quatre mois
24 et que la condition était pour nous de venir à titre bénévole.
25 Et, bien sûr, certains de nos confrères sont payés par certaines

75

1 organisations ; nous ne le sommes pas.

2 Et, à l'époque, en octobre 2008, quand Karim Khan est venu ici
3 pour finaliser avec mon accord notre participation, l'accord
4 entre nous, entre nous et cette Cour et les instances de cette
5 Cour, était que ce procès durerait trois ou quatre mois et que
6 nous nous engagerions à titre entièrement bénévole pour trois ou
7 quatre mois.

8 Et, de nouveau j'aurais besoin de quelques minutes pour
9 développer ce point mais la situation - et c'est pas une menace
10 mais c'est un fait et vous devez l'entendre - la situation c'est
11 que, au-delà de l'été, au-delà de l'été, après 11 mois de
12 participation de notre équipe à cette procédure, nous ne pourrons
13 plus assurer... sans financement de l'administration, nous ne
14 pourrons plus assurer la représentation de 40 % des parties
15 civiles dans ce procès.

16 Le troisième point c'est que nous pensons que ce procès doit se
17 terminer non pas en fin octobre, mais en fin septembre. Nous
18 voulons que la date soit le 30 septembre. Nous avons des
19 propositions concrètes et nous soutenons la plupart des choses
20 qui ont été avancées par le procureur.

21 [14.06.45]

22 Et j'aimerais de nouveau avoir juste deux ou trois minutes pour
23 vous exposer les autres propositions concrètes qui, à notre avis,
24 rendent possible le fait que ce procès se termine en fin
25 septembre et pas en fin octobre - évidemment pas en fin décembre

76

1 ; en fin septembre.

2 Premier points, nos parties civiles. Et comme nous sommes en...

3 comme nous sommes à huis clos et étant entendu l'ordonnance que

4 vous avez rendue la semaine passée, je peux utiliser des noms.

5 Nos parties civiles sont âgées et nos parties civiles sont

6 malades.

7 J'ai été, hier, consulter et revoir tous les dossiers de nos

8 parties civiles : Lu (phon.) Suong Sieng a 70 ans et elle est

9 malade ; la deuxième, Man Saut, a 74 ans ; Sman Nob a 76 ans et

10 elle est malade ; Men Lay a 78 ans ; Man Malymas a 84 ans. Nos

11 parties civiles sont malades. Elles sont, la plupart, âgées.

12 Elles sont désespérées de voir ce procès se terminer.

13 L'une, comme je vous l'ai dit, est morte en décembre. Il y a

14 urgence. C'est simplement un fait. Bien sûr, vous n'êtes pas

15 responsable du fait que, uniquement 30 ans après, ce procès se

16 déroule. Personne n'est responsable ; mais le propos est qu'il y

17 a urgence - il y a urgence. Ça c'est la première chose.

18 La deuxième chose, et je suis désolé de revenir. Je sais que j'ai

19 déjà soulevé cette question et j'espère que vous apprécierez le

20 fait que les deux fois où nous soulevons cette question est à

21 huis clos et malgré plusieurs sollicitations des médias sur ce

22 point, nous nous sommes toujours réellement tenus tranquilles et

23 je pense que nous avons été décents et nous n'avons pas fait de

24 bruit inutile sur ces histoires.

25 [14.07.20]

HUIS CLOS

77

1 Mais la vérité, encore une fois, c'est qu'en octobre de l'année
2 passée, nous avons donné notre accord pour venir représenter 40 %
3 des parties civiles sur ce procès parce que tout le monde nous a
4 dit que ce procès durerait trois ou quatre mois. Tout le monde
5 nous a dit que ne ce procès durerait trois ou quatre mois et
6 c'est sur cette base-là que nous avons donné notre accord pour
7 venir à titre bénévole.

8 Alors, la situation est la suivante : nous avons eu des
9 discussions à partir du mois de juin... enfin, à partir du mois
10 de juin parce que c'est déjà très compliqué pour nous. Nous avons
11 décidé que si ce procès pouvait se terminer après l'été, nous
12 pouvons continuer à consentir à offrir la qualité... on l'espère,
13 la qualité de représentation que nous offrons, mais à partir de
14 l'été, après l'été, après fin août, il est simplement plus
15 possible pour nous de fonctionner.

16 Et c'est pour ça que nous voulions les représentants de
17 l'administration ici parce qu'il est un scandale qu'aucun argent
18 n'ait été mis à la disposition des parties civiles depuis ce
19 début. Encore une fois, nous sommes les seuls à travailler
20 gratuitement. Apparemment, il y a des postes de P3, de P4, de P5
21 proposés pour le cas numéro 2, mais rien - rien - n'est prévu
22 pour le cas numéro 1 alors que c'est nous qui sommes au procès.

23 Donc, ce que nous vous disons c'est qu'il est maintenant de votre
24 responsabilité d'obtenir des réponses de l'administration pour
25 savoir, un, pourquoi est-ce que nous n'avons jamais reçu d'argent

78

1 ; deux, quand est-ce que cet argent sera disponible ; et trois,
2 encore une fois, simplement nous vous disons et ce n'est pas une
3 menace mais un fait concret, à partir de la fin de l'été, sans
4 argent nous ne pouvons plus fonctionner.
5 [14.10.00]
6 Alors, parce que nous essayons d'être constructifs et de venir
7 avec des propositions constructives et des propositions
8 concrètes, nous avons entendu ce qu'a dit le procureur ce matin
9 et nous pensons qu'effectivement il est possible de terminer ce
10 procès dans un délai raisonnable, sans évidemment sabrer ce
11 procès ou ne pas entendre toute la preuve, mais nous pensons de
12 façon concrète et réelle que ce procès peut se terminer beaucoup
13 plus vite, mais beaucoup plus vite que fin décembre.
14 Alors, quelques observations à ce sujet.
15 D'abord, nous vous demandons d'accepter toutes les propositions,
16 toutes les propositions des co-procureurs - nous pensons
17 notamment du co-procureur international. Nous pensons qu'elles
18 sont parfaitement raisonnables, notamment bien sûr sur la règle
19 des procédures, sur la souplesse et l'interprétation que vous
20 pouvez donner au Règlement intérieur.
21 Nous sommes absolument, absolument d'accord avec le procureur et
22 nous pensons que vous devez accepter la plupart ou toutes les
23 propositions qui ont été énoncées par le procureur ce matin et
24 c'est inutile pour moi de revenir sur ces propositions. Elles
25 vous ont été faites d'une façon très claire.

79

1 Maintenant, nous acceptons - et au nom de mon groupe -, nous
2 acceptons la limite du temps de parole. J'espère que vous avez
3 observé que nous travaillons aussi dur que possible pour ne pas
4 poser des questions répétitives, pour ne pas poser des questions
5 hors sujet et nous allons continuer à le faire.
6 [14.10.15]
7 Nous comprenons que nous ne pouvons pas demander un délai à la
8 fin septembre et continuer à vouloir poser toutes les questions
9 que nous voulons. Nous le comprenons. Nous acceptons une limite
10 du temps du parole et nous essaierons de travailler avec nos
11 confrères des parties civiles, essayer de coordonner autant que
12 possible, essayer de poser en tant que groupe des questions
13 limitées et essentielles.
14 Maintenant, j'aimerais juste dire une chose à ce niveau-là. Nous
15 acceptons la limite du temps de parole si cette limite est juste,
16 si cette limite est répartie et si ensuite - bien sûr -, vous,
17 Madame, Messieurs les juges, faites en sorte que chacun se tienne
18 aux limites du temps de parole. Mais sur le principe, nous
19 acceptons la limite du temps de parole parce qu'effectivement
20 nous pensons qu'il n'y a pas d'autre solution pour que ce procès
21 avance.
22 Maintenant, nous aimerions - et c'est la seule divergence que
23 nous... la seule différence que nous aurions avec le procureur -,
24 nous demanderions au procureur une chose : c'est que la liste des
25 témoins que le procureur a présenté... et, bien sûr, nous

80

1 comprenons qu'à l'époque, ne pouvant savoir ce que les témoins
2 allaient dire, il était nécessaire d'avoir une liste très large,
3 mais la vérité notamment sur le fonctionnement de S-21 c'est que
4 beaucoup de témoins sont appelés.

5 C'est la vérité. Beaucoup de témoins sont appelés et nous ce que
6 nous espérons c'est que lorsque vous aurez entendu le premier ou
7 le deuxième, voir le troisième témoin, ce qui va se passer c'est
8 que le procureur sera satisfait. Il aura la preuve dont il avait
9 besoin.

10 [14.11.41]

11 Nous qui assistons le procureur nous serons satisfaits de notre
12 côté que la preuve a été obtenue et à ce moment-là, et c'est ce
13 que nous demandons au procureur. Ça se fait partout, dans toutes
14 les juridictions, et nous pensons que c'est absolument possible
15 que le procureur très régulièrement - peut-être toutes les deux
16 semaines - revienne sur sa liste de témoins et reconsidère les
17 témoins qui nous sont nécessaires.

18 Bien sûr, c'est vos témoins ; c'est pas les témoins du procureur.
19 Ils ont été proposés par les procureurs mais ce que le procureur
20 peut faire c'est s'adresser aux parties et de dire... ou à huis
21 clos ou de quelque façon que cela puisse être fait, et de dire :
22 "Voilà, nous considérons que, au vu des deux dernières semaines,
23 ce témoin, ce témoin, ce témoin n'est plus nécessaire."

24 C'est ça qui doit être fait et nous pensons que si vous prenez
25 toutes les propositions du procureur et que le procureur lui-même

81

1 essaye autant que possible de réduire sa liste de témoins,
2 notamment sur le fonctionnement de S-21 qui va prendre beaucoup
3 de temps, nous pensons réellement que cela pourra faire avancer
4 les choses.
5 Maintenant, j'aimerais vous dire une chose qui a pas été dite et
6 j'aimerais vraiment insister là-dessus. Le problème c'est pas
7 seulement que les gens posent trop de questions jusqu'à présent,
8 pour être vraiment clair et honnête avec vous. Le problème c'est
9 que vous n'avez pas... et bien sûr, c'est absolument pas votre
10 faute et le problème n'est pas ici de dire à qui la faute. C'est
11 simplement d'une façon factuelle.
12 [14.12.54]
13 Le problème c'est que vous n'avez pas assez siégé jusqu'à
14 présent. C'est ça le problème. C'est pas seulement que les gens
15 ont posé trop de questions. On a commencé ce procès le 30 mars.
16 Nous sommes le 11 juin ; du 30 mars au 11 juin, ça fait 11
17 semaines : sur 11 semaines, combien de semaines avons-nous siégés
18 lundi, mardi, mercredi, jeudi ?
19 Sur les 11 semaines, j'ai fait le calcul hier soir, cinq
20 semaines, seulement cinq semaines sur 11 semaines on a siégé
21 lundi, mardi, mercredi et jeudi. La première semaine, vous avez...
22 nous avons siégé que lundi, mardi, mercredi. Le 2 avril, nous
23 avons pas siégé.
24 Ensuite, après deux semaines, une semaine de vacances du 13 avril
25 au 16 avril ; du 4 mai au 14 mai, deux semaines de vacances. La

82

1 semaine passée, alors que la Chambre préliminaire n'a pas siégé
2 une minute, la semaine passée - et je sais que ce n'est pas de
3 votre faute mais, enfin, c'est une réalité -, la semaine passée,
4 du 1er juin au 4 juin, nous n'avons pas siégé. Aujourd'hui, nous
5 ne siégeons pas sur le fond.
6 Donc, la réalité c'est pas seulement que nous perdons du temps ou
7 que les gens posent des questions inutiles, c'est aussi que vous
8 ne siégez pas assez. C'est ça la réalité. Et, encore une fois,
9 c'est pas question de mettre la faute. Il y a pas de faute, il y
10 a des vacances et tout ça. C'est en ordre. Mais la réalité c'est
11 que c'est le temps d'audience qui manque, jusqu'à présent - c'est
12 le temps d'audience.
13 Et, pour cette raison-là, nous soutenons le procureur et nous
14 vous demandons de commencer à ne plus respecter - et peut-être
15 que ça peut être fait avec respect et ça peut être expliqué -
16 mais de ne plus respecter certaines vacances. Par exemple, la
17 semaine prochaine, j'ai vu maintenant sur l'agenda qui m'a été
18 donné que le 18 juin, jeudi prochain, nous sommes censés ne pas
19 siéger parce que c'est un anniversaire royal, nous vous demandons
20 de siéger jeudi prochain. Pareil, le 18 août... le 18 septembre et
21 le 21 septembre, nous vous demandons de siéger les jours de
22 vacances parce que ce procès doit avancer.
23 Et nous nous opposons, nous nous opposons absolument au fait que
24 vous décidiez de siéger une semaine sur deux seulement trois
25 jours et pas quatre jours. Nous nous opposons à ça. Au contraire,

83

1 nous voulons vous proposer que si à partir... peut-être en
2 septembre ... en juillet ... excusez-moi, je m'essouffle, pardon.
3 Excusez-moi, excusez-moi.
4 Donc, nous sommes d'accord avec le procureur pour siéger même les
5 jours de vacances. Siégez jeudi prochain, siégez en septembre, le
6 18 et le 21.
7 [14.05.10]
8 Nous vous demandons de ne pas réduire... de ne pas réduire le
9 nombre de jours où nous siégeons mais, au contraire, de
10 considérer, si en août on voit qu'on n'avance pas, de siéger
11 peut-être le vendredi matin.
12 Je comprends que peut-être il y a des problèmes pour vous, que
13 vous devez travailler en dehors, peut-être que vous pouvez
14 obtenir de l'administration, de l'aide ou du soutien temporaire
15 pour que ça avance et c'est les mêmes problèmes pour nous. Mais
16 le gros problème c'est que nous siégeons pas assez. C'est ça le
17 grand problème et nous pensons de nouveau que nous pouvons
18 trouver des solutions à ce niveau-là.
19 Maintenant, par rapport au témoignage des parties civiles, nous
20 nous engageons de nouveau, comme le temps de parole - parce
21 qu'évidemment je peux pas demander des choses et considérer que
22 tout le monde doit faire un effort sauf nous, ça je le comprends
23 bien - donc, nous nous engageons, les parties civiles, à tout
24 faire - et je pense qu'un travail pédagogique peut être fait avec
25 nos parties civiles - à tout faire pour que, quand les parties

84

1 civiles, que ce soit nos survivants ou des victimes, des parents
2 de victimes, quand ils viennent ce soit fait de façon aussi
3 succincte que possible, de leur expliquer que c'est pas une
4 commission vérité où ils peuvent parler pendant des heures et des
5 heures, leur expliquer de quoi il s'agit et d'essayer de faire un
6 travail avec eux.

7 Alors, là, nous pensons que nous pouvons faire ça et j'aimerais
8 faire remarquer que nous allons faire un effort. Nous
9 représentons 38 parties civiles. La liste que nous vous avons
10 donnée il y a quelques semaines, nous demandons seulement six...
11 l'audition de six des 38 parties civiles ; donc, je pense que
12 c'est raisonnable.

13 [14.06.37]

14 Et par rapport au point de votre agenda, j'aimerais vous faire
15 remarquer que nous avons déjà donné à l'époque des approximations
16 de temps et, autant que je puisse m'en souvenir, nous avons dit
17 qu'à peu près une demi-journée pour nos six parties civiles ce
18 qui représenterait uniquement deux ou trois jours pour nos six
19 parties civiles.

20 Donc, je pense que, de nouveau, toutes les parties civiles
21 peuvent faire un effort et que, si un travail pédagogique est
22 fait pour leur expliquer, cela peut encore réduire le temps.

23 Et la dernière chose que je demanderais c'est, Monsieur le
24 Président, Madame et Messieurs les Juges, d'être plus stricts et
25 certaines fois - c'est pas une question de blâmer mais c'est

85

1 juste ce qui se passe - certaines fois, des gens se lèvent alors
2 que la parole ne leur a pas été donnée ou qu'on a donné la parole
3 à la Défense quand c'était les parties civiles... ou juste d'être
4 plus strictes et c'est pas une offense mais rien du tout mais
5 simplement d'être plus strictes et que les parties civiles
6 maintenant, comme la Défense, comme le co-procureur, acceptent...

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Maître Werner, vous avez épuisé votre temps de parole puisque
9 vous aviez demandé 15 minutes et le temps est venu de nous
10 montrer stricts.

11 Il y a-t-il quelqu'un d'autre parmi les avocats des parties
12 civiles qui souhaite intervenir ?

13 Maître Hong Kimsuon, de combien de temps avez-vous besoin ?

14 [14.19.20]

15 Me HONG KIMSUON :

16 Oui ?

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Je serai très strict dans l'application du temps de parole.

19 Me HONG KIMSUON :

20 Merci, Monsieur le Président. Je ne sais peut-être pas même de
21 vous dire exactement de combien de temps j'aurais besoin mais je
22 serai bref et je respecterai vos indications pour ce qui est du
23 temps de parole qui m'est imparti.

24 Si vous jugez que mes observations sont hors propos, veuillez me
25 le dire.

86

1 Alors, chacun souhaiterait naturellement que le procès soit
2 rapide mais comment faire pour que le procès soit rapide ? Il
3 faut un peu que nous mesurions l'effort nécessaire et l'énergie
4 nécessaire. C'est le cas aussi lorsque l'on doit grimper sur une
5 bicyclette pour parcourir une certaine distance.
6 Et si nous devons encore entendre des témoins, lors des auditions
7 précédentes de témoins, beaucoup de questions ont été posées
8 notamment aux experts et, à mon sens, au vu de la liste des
9 témoins et des parties civiles qui souhaitent intervenir pour
10 parler du fonctionnement de S-21 notamment, l'on constate que
11 cette liste de témoins est longue.
12 Je ne sais pas combien d'experts vont encore être cités à
13 comparaître. Nous voyons le nom de David Chandler, du Dr. Ka
14 Sunbaunat. Nous ignorons quand ils seront cités à comparaître. Et
15 plus tôt les convocations seront envoyées, mieux ce sera.
16 [14.22.17]
17 Pour ce qui est des ouvrages ou des documents écrits par ces
18 experts, si certains passages en sont jugés plus pertinents que
19 d'autres, vous pourrez donner l'instruction de nous limiter à ces
20 passages. Cela permettra peut-être d'économiser aussi du temps.
21 Pour ce qui est de l'identification des témoins, en particulier
22 des anciens subordonnés de l'accusé qui travaillaient à S-21 ou à
23 Choeung Ek, on ne peut repousser davantage l'audition de ces
24 personnes et, sans doute, faudrait-il commencer par demander à
25 l'accusé s'il admet les faits tels que relatés par ces témoins

87

1 dans leur déposition. Ces témoins peuvent nous dire comment les
2 gens étaient emmenés pour être exécutés, par exemple, et, comme a
3 dit Maître Kong Pisey plus tôt, nous devons aussi entendre les
4 parties civiles et entendre leur souffrance ici dans le prétoire.
5 Il s'agira sans doute d'auditions plus courtes dans le cas de
6 personnes qui ne sont pas des survivants de S-21. Les survivants
7 de S-21 auront sans doute plus de choses à dire.
8 Comment pouvons-nous abréger l'audition de ceux qui ont travaillé
9 à S-21 et Choeung Ek ? Les témoins de ce genre sont peu nombreux
10 et à mon sens il est bon dans ce cas aussi que nous posions à
11 l'accusé la question de savoir s'il reconnaît les faits relatés
12 par les témoins dans leurs dépositions. Cela permettrait
13 d'abréger la déposition des témoins en question.
14 Il sera possible d'établir plus vite si les gens étaient
15 portaient un bandeau, la manière dont ils étaient emmenés au lieu
16 d'exécution, etc. Il sera aussi possible d'établir plus
17 facilement si ces personnes avaient été torturées avant d'être
18 exécutées si on authentifie les déclarations des témoins.
19 [14.25.49]
20 Voilà ce que je ferais comme suggestions pour accélérer nos
21 travaux.
22 Merci.
23 M. LE PRÉSIDENT :
24 Je vous remercie, Maître Hong Kimsuon.
25 Maître Werner, j'ai oublié de vous remercier quand je vous ai

88

1 interrompu. Je voulais vous répondre sur la question des jours où
2 la Chambre n'a pas siégé ces dernières semaines.
3 Cela s'explique par le fait que la Chambre préliminaire, la
4 semaine dernière, par exemple, avait déjà réservé la salle
5 d'audience un an et demi à l'avance. Alors, il se fait que la
6 Chambre préliminaire n'a finalement tenu aucune audience, mais la
7 salle était bel et bien réservée.
8 Nous avons négocié avec la Chambre préliminaire et quand nous
9 avons appris que la salle était réservée, nous avons daté notre
10 calendrier en conséquence. Si nous n'avons pas siégé ces jours,
11 c'est donc parce que la Chambre préliminaire ne s'est pas réunie.
12 Pourquoi, par ailleurs, nous dit-on la Chambre préliminaire ne
13 tient-elle pas ses audiences dans la petite salle d'audience ?
14 Mais il se pose sur ce plan le problème des ressources humaines,
15 notamment le fait que nous ne disposons pas d'assez d'interprètes
16 pour tenir deux audiences en parallèle. Nous faisons donc de
17 notre mieux pour adapter notre calendrier aux circonstances et
18 nous faisons globalement de notre mieux.
19 Nous ne pourrons pas non plus siéger lors des... pendant les
20 jours fériés car ce serait contraire à la loi... au Code du
21 travail cambodgien et le 18 juin est un de ces jours fériés.
22 [14.28.28]
23 Je vous remercie aussi de suggérer que l'audience se tienne même
24 cinq jours par semaine. Ce sera peut-être possible, mais les
25 choses se compliquent lorsqu'il y a objection et que la Chambre

89

1 doit trouver des solutions aux problèmes qui se présentent. Il
2 faut parfois, par exemple, comparer les dispositions de droit
3 cambodgien et les normes de droit international pour décider de
4 la façon de poursuivre. Et, donc, siéger plus souvent, plus
5 fréquemment, c'est plus vite dit que fait.
6 Nous n'aménageons aucun effort les uns et les autres. Je crois
7 que tout le monde travaille avec enthousiasme et je ne vois pas
8 très bien comment on pourrait faire plus. Notamment, je ne vois
9 pas comment l'on pourrait travailler les jours fériés qui sont
10 jours de congé de par la loi.
11 Je me tourne maintenant vers la Défense. Souhaitez-vous
12 intervenir ?
13 Nous en sommes toujours aux parties civiles. Maître Ty Srinna.
14 Me TY SRINNA :
15 Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire quelques
16 observations concernant la durée du procès.
17 Ce matin et encore maintenant j'ai pu observer que sur la
18 question de la durée du procès, l'accent est surtout mis sur les
19 parties civiles, les témoins et les experts. On a là aussi parlé
20 des questions à l'accusé, aux témoins, qui sont longues et
21 répétitives, nous dit-on. Mais je constate par ailleurs que
22 l'accusé prend généralement beaucoup plus longtemps pour répondre
23 à une question que ce qui est requis. Il prend parfois 15 à 20
24 minutes pour répondre à une question et c'est là aussi quelque
25 chose qui rallonge la procédure d'autant.

90

1 [14.31.37]

2 Donc il faudrait, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
3 Juges, trouver une solution s'agissant de cette question du droit
4 de réponse car nous avons observé que pour chaque réponse qu'il
5 fait, eh bien, l'accusé propose des préambules assez longues
6 avant de véritablement répondre à la question.

7 Et, donc, que ce soit la Chambre, que ce soit les parties,
8 lorsque ceux-ci posent des questions à l'accusé, l'objectif
9 serait d'interrompre ce dernier pour recadrer et repréciser, le
10 rappeler de répondre de manière brève.

11 Et nous souhaiterions recueillir de votre part des directions,
12 des instructions et tout le monde semble ignorer le comportement
13 de l'accusé et nous, les co-avocats, nous faisons de notre mieux
14 pour accélérer les travaux.

15 Comme le co-procureur l'a dit, eh bien, un certain nombre de
16 suggestions ont été faites par les co-procureurs pour accélérer
17 les travaux, pour présenter les pièces, pour traiter des
18 dépositions de témoins. Donc, ce sont des suggestions lancées par
19 les co-procureurs. Cependant, nous devons également voir quel est
20 le côté... le point de vue de la Défense pour voir ce qu'il en
21 est par rapport aux réponses proposées par l'accusé.

22 [14.33.21]

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je vous remercie.

25 Cependant, moi-même j'ai réfléchi à cette question. J'ai reçu un

AUDIS CLOS

91

1 certain nombre de commentaires sur ces questions. Il y a le droit
2 de la Défense, le droit de l'accusé et aucune loi n'enjoint de
3 répondre directement à la question, d'inviter... d'obliger
4 l'accusé à répondre directement à la question. Aucune loi ne
5 prévoit cela. Le pouvoir discrétionnaire est entre les mains de
6 la Chambre pour trancher.

7 Et il est vrai que dans certains cas... c'est ce que j'ai dit ce
8 matin... nous avons observé qu'étant donné la personnalité de
9 l'accusé - étant professeur de mathématiques de métier -, il a
10 tendance à nous fournir des réponses qui s'étendent dans le temps
11 et c'est une démonstration qu'il nous fait. Par exemple, hier il
12 a répondu qu'il ne savait pas. Mais ensuite, il a donné les
13 raisons pour lesquelles il ne savait pas, parce qu'il avait
14 d'autres choses à faire ou parce qu'il n'écoutait pas les
15 émissions radiophoniques. Nous devons écouter ses réponses même
16 dans ces situations-là.

17 Mais c'est sa stratégie de défense. C'est sont droit, le droit à
18 la défense. Comment peut-on limiter ce droit ? Aucune loi ne
19 prévoit de limiter ce droit. Et nous ne sommes pas obligés de
20 répondre ou l'accusé n'est pas obligé de répondre. Et on ne peut
21 pas utiliser ce langage dans ce prétoire.

22 Mais les Tribunaux internationaux pensent que, d'accord, voici ce
23 qu'a été la pratique dans les tribunaux locaux et cela devrait
24 être interdit au niveau des Tribunaux internationaux. Et j'ai
25 réfléchi à cette question, j'ai reçu des commentaires sur cette

92

1 question. Cependant je ne peux pas exercer mon propre pouvoir
2 discrétionnaire ; c'est à la Chambre de trancher tant qu'à ce qui
3 doit être fait de manière appropriée. Et il y a le droit de
4 l'accusé de se défendre.

5 [14.34.51]

6 Vous voyez, il y a beaucoup de questions à prendre en compte. La
7 question doit également être exprimée clairement. Moi-même, je
8 lui pose les questions et quand je lui pose les questions, ses
9 réponses sont brèves ou peut-être que mes questions sont simples.
10 Parce que je lui ai posé un certain nombre de questions et ses
11 réponses ne se sont pas étendues.

12 Dans le temps, peut-être que... alors c'est parce que j'ai posé des
13 questions en khmer qu'il m'a répondu en khmer, peut-être qu'en
14 passant par l'interprétation, il en est autrement.

15 Nous allons maintenant passer la parole à la Défense.

16 Maître Kar Savuth.

17 Me KAR SAVUTH :

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 L'accusé peut-il nous fournir une réponse par rapport à ce que
20 nous sommes en train de débattre ?

21 Je souhaiterais que l'accusé fasse une proposition au président.

22 [14.37.18]

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Monsieur Kaing Guek Eav, avez-vous une proposition à faire ?

25 L'ACCUSÉ :

93

1 Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'autoriser à
2 exprimer mon opinion.

3 J'aimerais tout d'abord faire part au président de ma nature par
4 rapport à ce que j'ai pu observer, par rapport à la politique,
5 par rapport à ce que j'ai pu observer ce qui s'est passé avec les
6 témoins. Il y en avait trois de M-13 qui ont été introduits dans
7 ce prétoire.

8 Le premier, j'ai... eh bien, pour ce qui est du premier, j'ai
9 réalisé que ce n'était pas lui mais une fois... après avoir entendu
10 sa déposition, j'ai reconnu sa douleur, il s'agissait de KW-30.
11 Pour ce qui a été du deuxième témoin, j'avais connaissance de son
12 existence. Étant donné les documents que j'ai pu lire, il
13 s'agissait d'un témoignage monté de toute pièce. C'était un
14 clown. Et il a basé ses réponses sur les procès-verbaux et les
15 éléments des juges. Et voici ce que j'ai pu observer pour ce qui
16 est du deuxième témoin.

17 Quant au troisième témoin, oui, c'était mon ancien subordonné. Je
18 l'ai reconnu.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous essayons pour l'heure de trouver des moyens d'arriver à
21 accélérer nos travaux. Si vous voulez bien nous faire part de vos
22 observations, de vos suggestions. Par exemple, vous devez, par
23 rapport au calendrier que nous devons respecter, c'est ce que
24 nous avons déjà débattu.

25 [14.39.50]

AUDIS CLOS

94

1 Et ce qui a été proposé par les co-avocats des groupes de parties
2 civiles est que vous avez tendance à fournir des réponses qui ne
3 sont pas suffisamment brèves. Vous avez tendance à tourner autour
4 du pot. Est-ce que vous pouvez rebondir sur ce point quant à
5 votre droit de procéder ainsi ? Là, vous pouvez contribuer aux
6 débats.

7 Si les avocats disent que si nous devons siéger plus, eh bien,
8 est-ce que cela va avoir un effet sur votre état de santé ?

9 Et pour ce qui est du commentaire d'Alain Werner, il souhaite que
10 l'on siége même les jours fériés ou même le vendredi matin. Donc,
11 toutes ces questions ont trait à la procédure et au fait
12 d'accélérer les travaux. Si vous voulez bien nous faire part de
13 vos commentaires sur ces points ?

14 L'ACCUSÉ :

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Permettez-moi de poursuivre. Le premier point concerne les
17 témoins. Certains témoins, eh bien, il est facile de traiter avec
18 eux parce que ce sont... ils disent la vérité. Mais pour d'autres
19 témoins, dans le cas de KW-31, eh bien, c'est beaucoup plus
20 difficile, c'est très difficile de trouver un document pour
21 répondre à ce qui est avancé.

22 Et, par exemple, certains documents présentés par les
23 co-procureurs s'agissant des documents concernant la liste des
24 Khmers, eh bien, je l'ai immédiatement reconnu ce document. Il
25 s'agissait d'un document de S-21.

95

1 [14.42.3]

2 Pour ce qui est d'un autre document, 159/10, eh bien, je n'ai
3 jamais vu ce document auparavant. Mais lorsque que j'ai vu ma
4 propre écriture portée sur ce document, j'ai reconnu ce qu'il en
5 était. Et donc, lorsque les documents sont préparés et ils me
6 sont présentés à l'avance, eh bien, c'est une bonne chose, cela
7 permet d'accélérer les choses.

8 Et si un "témoin-clown" comparait, cela va avoir pour effet de
9 retarder la procédure. Et cela, je ne vais pas - c'est ma tâche -
10 je ne vais pas réussir si je ne suis pas préparé à répondre à ce
11 qui est allégué par ce témoin.

12 Me STUDZINSKY :

13 J'ai entendu l'expression "témoin-clown" mais je ne pense pas que
14 ce soit à l'accusé de décider si les témoins sont ou non des
15 clowns ou d'utiliser de tels termes.

16 Monsieur le Président, si vous voulez rappeler à l'accusé de
17 faire attention aux termes qu'il emploie pour qualifier les
18 témoins ?

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Il faut reconnaître, il est vrai, que l'accusé vient d'utiliser
21 des termes exagérés, inappropriés et j'invite l'accusé à faire
22 attention aux termes choisis.

23 [14.43.59]

24 L'ACCUSÉ :

25 Si je suis bien préparé à l'avance, je peux arriver à me

96

1 défendre. Si tout était basé sur les documents, s'il y a des
2 documents qui sont produits, je peux dire si oui ou non ces
3 documents sont véridiques, reflètent la vérité. Et si je ne
4 reçois pas les documents à l'avance, comment est-ce que je vais
5 pouvoir arriver à contredire un document ou répondre à un
6 document qui ne reflète pas la vérité ? Par exemple, pour ce qui
7 est de ces quelques Khmers qui sont partis à l'étranger, document
8 concernant ces personnes.

9 Donc, pour accélérer les travaux, j'inviterais toutes les parties
10 à s'efforcer, en particulier, je m'adresse aux co-procureurs, de
11 bien vouloir nous fournir les documents suffisants indiquant sur
12 quel sujet vont porter vos questions. Parfois, comme l'autre jour
13 c'était le cas, lorsque je reconnais mon écriture sur les
14 documents, je reconnais que ces documents sont véridiques.

15 Parce que nous sommes ici pour évaluer la responsabilité pénale
16 que j'ai pu avoir. Par conséquent, il faut suffisamment de... il
17 faut que l'on me donne suffisamment de temps à l'avance pour
18 examiner les documents. Par exemple, la séquence vidéo que l'on
19 nous a montrée hier, la question portait sur les carrelages au
20 mur et l'image de fond. Donc, si on me donne suffisamment de
21 temps, à ce moment-là, je peux répondre.

22 [14.45.32]

23 Quant à la question de politique, je ne veux pas répondre à
24 l'intervention de Ty Srinna, mais je parle... je pourrais,
25 s'agissant de deux personnes se battant l'une contre l'autre, eh

97

1 bien, je voudrais fournir un petit peu de contexte historique par
2 rapport à cela.

3 Alors, il me faut suffisamment de temps pour lire les documents.

4 Il faut que ces documents me soient fournis à l'avance et c'est à
5 la Chambre de décider combien de temps elle souhaitera siéger. Et
6 si ma santé pose problème, je vous tiendrai au courant de cela au
7 fur et à mesure des débats ou ultérieurement.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Je vous remercie.

10 Nous comprenons la question que vous soulevez ; quelquefois, il
11 arrive qu'une pièce ou un document soit présenté sans
12 préparation. Nous demandons s'il y a d'autres commentaires,
13 d'autres observations dont vous souhaitez nous faire part ?

14 La Défense, je vous en prie.

15 Me ROUX :

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je ne fixerai pas le temps de mon intervention au-delà de la
18 totalité des interventions qui ont été faites par le Bureau des
19 procureurs et les parties civiles. Je pense qu'on doit être à peu
20 près à une heure et demie d'interventions du procureur et des
21 parties civiles rassemblées. Si je déduis le temps que Maître Kar
22 Savuth lui-même et l'accusé ont pris, il doit me rester plus
23 d'une heure mais rassurez-vous, je n'aurai pas besoin de plus
24 d'une heure.

25 [14.48.19]

98

1 Alors, j'ai évidemment en ce qui me concerne quelques
2 observations et surtout quelques propositions.
3 Je dirais tout d'abord qu'un procès qui dure et qui s'enlise,
4 comme le fait le nôtre parfois, est un mauvais signal pour la
5 population cambodgienne et, au-delà, pour la communauté
6 internationale. Vous savez qu'au-delà de la population
7 cambodgienne, notre procès est suivi par la communauté
8 internationale et, notamment, par les juristes des autres
9 Tribunaux pénaux internationaux.
10 Ces juristes s'intéressent de très près à la façon dont notre
11 Chambre va réussir à juger le premier accusé dans des délais
12 raisonnables. Ceci est juste pour rappeler que nous ne sommes pas
13 isolés sur la planète. Nous sommes un des Tribunaux
14 internationaux actuellement en fonction et les uns et les autres,
15 nous nous regardons et nous essayons de tirer des leçons pour
16 faire avancer ensemble cette œuvre majeure à laquelle nous
17 participons tous, qui est la justice pénale internationale. Donc,
18 nous avons aussi vis-à-vis de la justice pénale internationale
19 l'obligation de réussir ce procès.
20 Et puis, je rappelle que, plus le procès dure, plus nous avons un
21 problème concernant la détention provisoire de l'accusé. Je
22 rappelle que nous avons demandé sa mise en liberté, que la
23 Chambre n'a pas encore été en mesure de statuer et nous avons
24 donc maintenant franchi le cap de 10 ans de détention provisoire.
25 Et, aujourd'hui, ce procès contribue - hélas - à rallonger ce

99

1 temps de détention provisoire. Ne perdons pas cela de vue.
2 [14.51.51]
3 Avant de venir à des propositions concrètes, encore une
4 observation qui rejoint celle de mon confrère Alain Werner. Oui,
5 il a raison de dire qu'il nous avait été annoncé à tous un procès
6 qui aurait dû durer au maximum trois mois. Nous sommes tous
7 partis sur cette idée et nous sommes un certain nombre à avoir
8 pris des engagements parce qu'on nous avait assuré que, après
9 plus d'une année d'instruction, il n'y aurait pas besoin de plus
10 de trois mois pour faire ce procès.
11 Et puisque nous sommes à huis clos, Maître Werner, et je l'en
12 remercie, a évoqué les problèmes auxquels font face les parties
13 civiles et je m'associe parfaitement à la demande qui est
14 adressée à l'administration. Je trouve absolument anormal que
15 dans la même enceinte des gens soient payés pour leur travail
16 tandis que d'autres sont obligés de le faire à titre bénévole. Je
17 trouve ça parfaitement anormal.
18 Mais, je le disais, comme nous sommes à huis clos, que la Chambre
19 me permette alors d'évoquer à mon tour ma situation personnelle.
20 Lorsqu'au mois de juillet de l'année dernière, j'ai été sollicité
21 pour prendre la direction de l'office du Bureau de la Défense du
22 Tribunal spécial pour le Liban au mois de juillet de l'année
23 dernière, je rappelle qu'alors nous parlions d'un procès qui
24 allait démarrer au mois d'octobre et finir au mois de janvier. Et
25 sur cette base-là, j'ai accepté d'être nommé au début mars

HUIS CLOS

100

1 sachant que le procès serait largement terminé. Vous savez ce
2 qu'il en est, et je suis donc actuellement dans l'inconfort que
3 vous pouvez imaginer à être obligé de gérer d'un côté le bureau
4 du Tribunal du Liban et de l'autre côté, ce procès.
5 Alors, des propositions concrètes qui ont été évoquées déjà par
6 les uns et les autres et, à l'instant, par l'accusé lui-même ;
7 quand il dit : "Je souhaiterais avoir connaissance des pièces
8 invoquées par le procureur à l'avance", mais dites-moi,
9 qu'avons-nous fait pendant toute cette année d'instruction ?
10 [14.48.18]
11 Nous avons proposé à l'accusé des documents. Il a eu l'occasion
12 de les étudier tranquillement, d'apporter des réponses
13 sereinement et le tout, en présence des procureurs.
14 Je pense que la première solution pour avancer dans ce procès est
15 de revenir à ce qui s'est dit et ce qui s'est fait à la procédure
16 d'instruction et si nous étions seulement, en ce qui concerne les
17 documents notamment, si nous étions seulement sur les preuves,
18 qui ont été débattues contradictoirement à la procédure
19 d'instruction, mais combien nous gagnerions du temps !
20 Et c'est ça l'avantage de la procédure d'instruction : des juges
21 - en l'occurrence, deux juges - qui ont passé en revue les
22 pièces, les déclarations des uns et des autres, les
23 confrontations avec les témoins, la reconstitution sur les lieux.
24 Ils ont pris tout ça et, à la fin de cette année d'instruction,
25 ils ont fait un document que vous connaissez bien, Messieurs les

101

1 Juges cambodgiens, qui s'appelle une ordonnance de renvoi devant
2 la Chambre, c'est-à-dire une synthèse de ce qui s'est fait
3 pendant l'année. Au terme de cette synthèse, ils ont dit : "Selon
4 nous, il existe des éléments suffisants de preuve dans le dossier
5 pour renvoyer Duch devant la Chambre de jugement."
6 Si on travaillait avec cette matière-là - que vous connaissez
7 puisque vous avez eu l'occasion d'étudier ce dossier -, si on
8 travaillait avec cette matière-là, on irait deux fois et même
9 trois fois plus vite !
10 [14.51.03]
11 Pourquoi je dis trois fois ? Un seul exemple, un seul exemple :
12 Monsieur Craig Etcheson, l'autre jour, dans son témoignage, quand
13 nous parlons de la chaîne des lettres envoyées par Sou Met et qui
14 se trouvent dans le dossier, le procureur veut absolument que
15 nous discussions de neuf lettres. Et son propre expert, dois-je
16 encore ajouter, son propre collaborateur avait, quant à lui,
17 sélectionné trois lettres et il disait : "Ça me suffit pour ma
18 preuve."
19 Et c'est ça qu'ont fait les juges d'instruction ! Au début du
20 dossier, le procureur a donné 16 000 documents et les juges
21 d'instruction ont dit : "Nous n'avons pas besoin de 16 000
22 documents et nous allons prendre les documents essentiels" -
23 comme Monsieur Craig Etcheson. Et dans l'exemple de Monsieur
24 Craig Etcheson, on voit que l'on pourrait très bien aujourd'hui
25 demander au Bureau du procureur de renoncer à deux-tiers de ces

102

1 documents. Trois lettres sur neuf ça fait un-tiers ; donc, il y a
2 deux-tiers qui n'étaient pas nécessaires. Renoncez à deux-tiers
3 de ces documents ; renoncez à deux-tiers de ces témoins ;
4 rendez-vous compte.

5 Mais je veux être encore plus concret. Avec cette ordonnance de
6 renvoi, le Bureau des co-procureurs, vous le savez, nous a
7 proposé un travail, qui reprend l'ordonnance de renvoi paragraphe
8 par paragraphe, un travail qui nous a demandé trois mois de
9 travail avec l'accusé et il a indiqué, paragraphe après
10 paragraphe : "Je suis d'accord."

11 [14.47.19]

12 Alors, vous savez que je dis, je rappelle souvent, comme
13 d'ailleurs l'a rappelé mon collègue du Bureau du procureur, je
14 rappelle souvent que, ici, nous sommes dans une procédure de
15 "civil law". Mais si nous étions dans une procédure de "common
16 law", ce procès aurait duré huit jours. Ce procès aurait duré
17 huit jours ! Reconnaissance des faits proposés à la Chambre ; la
18 Chambre, selon la jurisprudence internationale, vérifie trois
19 critères.

20 Est-ce que le plaidoyer de culpabilité a été fait librement et
21 volontairement ?

22 Deuxième critère : est-ce qu'il a été fait en toute connaissance
23 de cause ?

24 Troisième critère : est-ce qu'il est sans équivoque ?

25 [15.01.39]

103

1 Et quand la Chambre a vérifié ces trois critères, alors elle
2 accepte le plaidoyer de culpabilité et il y a une journée, deux
3 journées peut-être, sur la sentence où elle entend des témoins,
4 en général, de moralité pour les circonstances atténuantes.
5 Donc, je dirais : avantage - avantage à la "common law" !
6 Avantage à la "common law" ! Mais deuxième avantage aujourd'hui
7 de la "common law" - et mon collègue, Bill Smith, a eu raison de
8 le rappeler -, aujourd'hui devant les juridictions pénales
9 internationales qui sont, effectivement, beaucoup plus "common
10 law", dans les procès où il y a un seul accusé... je vais vous
11 donner l'exemple du procès dans lequel j'ai été dernièrement
12 impliqué : trois semaines pour la preuve du procureur ;
13 suspension - là, la suspension est un petit peu longue mais
14 actuellement elle est beaucoup moins... d'habitude elle est moins
15 longue, on fait une suspension de un mois ; trois semaines pour
16 la preuve de la Défense. Procès terminé.
17 [15.02.58]
18 Procès terminé ! Donc, au début, il est exact de dire qu'au
19 début, les procès "common law" devant les juridictions
20 internationales étaient très longs. Il est exact aussi de dire
21 que maintenant ça s'est beaucoup amélioré.
22 Alors, est-ce que nous sommes en train de démontrer qu'à
23 l'inverse, un procès "civil law" va devenir maintenant plus long
24 qu'un procès "common law" ? C'est le monde à l'envers.
25 Alors, comment votre Chambre pourrait-elle d'ores et déjà prendre

104

1 en compte la reconnaissance des faits et gagner dans ce procès
2 non pas des semaines mais des mois ? Je rappelle que vous n'êtes
3 absolument pas obligé d'attendre un nouvel amendement. Vous avez
4 ce que l'on appelle une plénitude de juridiction et vous pouvez à
5 tout moment décider par vous-même.
6 Je vous donne un exemple en matière de Tribunal pénal
7 international pour le Rwanda - je travaillais déjà avec Maître
8 Heleyn Unac.
9 Nous étions allés au Rwanda et nous avons récupéré une
10 déclaration écrite d'un témoin puisque c'est un système dans
11 lequel nous faisons nous-mêmes nos enquêtes. Nous avons récupéré
12 une déclaration écrite d'un témoin qui ne souhaitait pas se
13 déplacer au Tribunal d'Arusha pour des raisons de sécurité.
14 Rien dans le Code... dans le Règlement intérieur du TPIR ne
15 prévoyait d'accepter des déclarations écrites de témoins. La
16 Chambre a pris une décision sui generis, de sa propre autorité,
17 et la Chambre a dit : "Nous considérons que parce que cette
18 déclaration de témoin a été prise selon les formes régulières
19 d'au moins un État partie..." - il s'agissait d'une attestation
20 faite selon la loi française en l'occurrence -, le Tribunal a dit
21 : "Ça nous convient et nous acceptons ce document comme élément
22 de preuve." Rien n'était prévu dans le Règlement pour cela.
23 [15.05.00]
24 Par contre, à la suite de cette décision de jurisprudence, la
25 plénière a validé et a modifié les règles du Règlement intérieur.

105

1 Mais ce sont les juges les premiers qui ont décidé que ce
2 document, dans ces circonstances, était valable.
3 Je vous donne une deuxième indication qui m'est chère parce que
4 c'est un thème que je plaide très souvent devant mes juridictions
5 nationales sur ce que l'on appelle en droit l'état de nécessité.
6 Rien à voir avec notre dossier ; c'est seulement un exemple.
7 Quand je plaide devant les juges nationaux la notion d'état de
8 nécessité, je leur rappelle toujours que, en droit français,
9 cette notion n'existait pas. Ce sont les juges qui l'ont créée de
10 toute pièce. Et par la suite, le législateur a introduit cette
11 notion dans le code. Voilà.
12 Ceci pour dire que vous n'êtes absolument pas obligé d'attendre
13 la plénière de septembre pour prendre une décision sur la
14 reconnaissance des faits.
15 Alors comment faire ? Vous avez deux issues. Je vous rappelle que
16 l'article 33 de l'Accord - c'est bien ça - l'article 33 de
17 l'Accord vous dit - comme l'a rappelé mon collègue Smith ce matin
18 -, vous dit que quand le droit cambodgien est muet, vous pouvez
19 vous reporter au droit international.
20 [15.07.56]
21 Il est évident que le droit cambodgien, proprement dit, est mué
22 sur les plaidoyers de culpabilité.
23 Alors, si vous voulez bien vous reporter au droit international,
24 je vous invite à vous reporter, entre autres, à la règle 69 de la
25 Cour pénale internationale, "Accords en matière de preuve" : "Le

106

1 procureur et la Défense peuvent convenir que des faits invoqués
2 dans les charges, la teneur d'un document, le témoignage attendu
3 d'un témoin ou d'autres éléments de preuve ne sont pas
4 contestés."

5 Pardon.

6 [15.07.24]

7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

8 Excusez-moi, Maître Roux. Nous ne sommes pas encore parvenus à
9 cette portion de l'ordre du jour qui porte sur la modification de
10 la règle 87.

11 Alors je voudrais vous dire dès maintenant qu'il y a un document
12 que nous avons préparé pour ce qui est de la mise en place de
13 l'application de cette modification de la règle 87 avant même
14 qu'elle ne soit adoptée par la plénière.

15 Je peux donc vous dire que nous sommes convaincus par avance de
16 votre argument et nous sommes conscients de ce que vous vous
17 apprêtiez à citer.

18 Me ROUX :

19 Je vous remercie.

20 [15.09.43]

21 Ainsi donc, si les parties, procureurs et Défense, se mettent
22 d'accord et proposent à la Chambre cet accord sur les faits,
23 notre proposition alors est la suivante : que vous interrogiez
24 l'accusé en ce qui concerne les faits qui n'ont pas encore été
25 étudiés et qu'il puisse vous confirmer publiquement les point sur

107

1 lesquels il est d'accord dans le cadre de l'interrogatoire que la
2 Chambre fera de l'accusé.

3 À partir de là, il sera aisé de ce concentrer sur les faits
4 contestés et donc, comme je l'indiquais, il serait aisé pour les
5 procureurs, en tout cas c'est ce que je souhaite, de renoncer à
6 une partie de ces témoins et de renoncer à une partie de ces
7 documents.

8 Je rappelle que le parallèle c'est quand même toujours la règle
9 85. Le président peut exclure des débats tout ce qui tend à les
10 prolonger inutilement sans contribuer à la manifestation de la
11 vérité.

12 Nous avons donc tout ce qu'il faut pour raccourcir les débats
13 dans un procès où l'accusé reconnaît 90 % des faits dont il est
14 accusé.

15 On a fait des calculs tout à l'heure. Est-ce que nous sommes tous
16 conscients que si ce procès devait aller aussi loin que cela
17 était envisagé ce matin, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année,
18 cela signifierait que le procès Duch, pour quelqu'un qui plaide
19 coupable, aura duré neuf mois, ce qui veut dire que dans le
20 dossier numéro 002, vous allez siéger 36 mois - neuf multiplié
21 par quatre accusés.

22 [15.12.31]

23 Je souhaite bonne chance à la Chambre. Pour ma part, je ne serai
24 plus dans ce Tribunal.

25 Je crois que nous sommes aussi dans ce que je disais tout à

HUUUS CLOS

108

1 l'heure. Nous sommes là aussi pour envoyer un signal.
2 Alors, je continue sur mes propositions concrètes. À partir du
3 moment où la Chambre déciderait de prendre en considération de
4 manière claire et de manière à rassurer le procureur sur sa
5 preuve, de manière claire, donc, la reconnaissance des faits,
6 comment faire ?
7 Je propose que, en ce qui concerne les témoins auxquels le
8 procureur n'aura pas renoncé - car je veux bien croire qu'il aura
9 à renoncer à, au moins la moitié, sinon les deux-tiers de ses
10 témoins -, pour les témoins auxquels il n'aura pas renoncé, je
11 rappelle encore qu'il est très clairement prévu par la règle 90
12 que la Chambre... les juges posent les questions qu'ils jugent
13 utiles à la manifestation de la vérité. Ils ont le devoir
14 d'interroger tant à charge qu'à décharge.
15 Et là, effectivement, mon cher collègue Smith, vous avez raison ;
16 là nous sommes totalement dans le système civil, comme vous
17 l'avez rappelé.
18 Les juges ont le devoir d'interroger tant à charge qu'à décharge,
19 mais après cela, est-ce que l'on va continuer à avoir une
20 "examination" par le procureur, quatre "examinations" par les
21 parties civiles ? Ce serait un procès équitable ?
22 Alors, je crois que la seule solution pratique, pragmatique,
23 serait que nous acceptions que vous donniez un délai très précis,
24 très ferme, aux parties pour poser des questions qui ne peuvent
25 être que des questions complémentaires puisque c'est vous qui

109

1 faites l'instruction. C'est vous qui faites l'interrogation à
2 charge et à décharge. Il reste juste aux procureurs à mettre en
3 avant quelques éléments à charge supplémentaires, également aux
4 parties civiles, et il reste à la Défense à mettre en lumière les
5 éléments à décharge. Il n'y a pas besoin de passer des heures.
6 [15.15.23]
7 Je propose qu'à partir du moment où vous aurez fait, Monsieur le
8 Président, Madame, Messieurs, cet interrogatoire à charge et à
9 décharge, pour les point qui auront été non reconnus par l'accusé
10 - et seulement pour cela -, je propose que vous donniez aux
11 procureurs 30 minutes pour poser des questions complémentaires,
12 30 minutes aux parties civiles, à l'ensemble des parties civiles,
13 et que vous invitiez les parties civiles à faire un "turnover"
14 c'est-à-dire à se mettre d'accord entre elles - ce qui nous
15 ferait gagner un temps incroyable -, à se mettre d'accords entre
16 elles pour que à chaque fois ce soit une équipe différente qui
17 pose les questions mais pour toutes les équipes. Ce n'est pas
18 très compliqué - ce n'est pas très compliqué.
19 Et la Défense aura, pour sa part, exactement le même temps, 30
20 minutes plus 30 minutes, une heure. Et ça fait déjà deux heures
21 après votre propre interrogatoire, mais c'est largement
22 suffisant. Voilà.
23 Je crois que nous avons là un certain nombre de propositions
24 parfaitement concrètes qui tiennent compte de l'ensemble des
25 éléments de ce dossier et particulièrement - et j'y reviens - qui

110

1 tiennent compte de deux éléments qui sont notre base de travail,
2 une instruction qui s'est terminée par une ordonnance de renvoi,
3 et une acceptation par l'accusé de 90 % des faits portés dans
4 l'ordonnance de renvoi.

5 [15.17.30]

6 Et je rejoins, à la place qui est la mienne, l'observation faite
7 par les parties civiles. Il est évident que, parmi les priorités
8 de ce procès, ce sont bien les parties civiles qui devront être
9 entendues.

10 Si nous laissons traîner ce procès et qu'à la fin leur droit
11 d'être entendu soit restreint, je ne pense pas que ni les uns ni
12 les autres, nous pourrions être satisfaits. Nous aurons besoin de
13 temps pour les entendre et nous prendrons le temps de les
14 entendre.

15 J'ajoute que si certaines d'entre elles, malheureusement, ne
16 survivent pas à l'épreuve du temps, la Défense aussi, avec ce
17 temps qui coule, a perdu un de ses témoins clés. Le professeur
18 Henry King est décédé. Si le procès avait...

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous allons faire une pause de 15 minutes car c'est aussi l'heure
21 de changer le DVD aux fins de l'enregistrement.

22 (Suspension de l'audience : 15 h 19)

23 (Reprise de l'audience : 15 h 33)

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. La réunion est

111

1 reprise.

2 Nous apprécions les observations de Maître Roux qui nous a fait
3 part de son expérience et qui a apporté sa contribution à nos
4 travaux. Nous prenons bonne note des informations que nous avons
5 pu obtenir par son intervention et nous prenons en compte ses
6 observations.

7 [15.34.03]

8 Nous allons passer au point suivant, alors, considérations ou
9 réflexions concernant le bon déroulement du procès.

10 Et... avez-vous besoin de temps supplémentaire ? Bien évidemment,
11 nous souhaitons accélérer les travaux mais malheureusement le
12 temps de parole doit être limité. Cependant...

13 Me ROUX :

14 Monsieur le Président, j'avais dit que je prendrais moins d'une
15 heure et j'aurais effectivement moins d'une heure mais je voulais
16 conclure en cinq minutes, Monsieur le Président.

17 [15.34.50]

18 Je voulais conclure, Monsieur le Président, en disant que nous
19 sommes peut-être à un tournant de notre procès, un tournant
20 positif grâce à cette audience de mise en état que la Chambre a
21 bien voulu organiser. Et, donc, je voudrais insister, en
22 conclusion, sur les trois propositions que je fais.

23 Premièrement, que la Chambre prenne une décision pour accepter la
24 reconnaissance des faits. Ce sera, en droit pénal international,
25 de "civil law", un apport extrêmement important et je m'en

112

1 réjouirai pour la construction que nous sommes en train de faire
2 et pour notre procès.

3 Deuxièmement, pour toutes les discussions qui resteront sur les
4 points non acceptés par l'accusé, je suggère donc que la Chambre
5 limite le temps de parole et demande aux parties civiles d'avoir
6 ce "turnover" dont je parlais. Il me semble que nous y gagnerons
7 tous.

8 Et, troisièmement, je rappelle - j'ai commencé par là - je disais
9 notre Tribunal est observé par des juristes du monde entier. Nous
10 sommes le premier tribunal à accueillir des parties civiles.

11 Alors, faisons en sorte que cela se fasse dans les meilleures
12 conditions et pas à la fin d'un procès où tout le monde aura été
13 épuisé par la longueur des débats ; un procès court, un procès
14 dynamique qui va à l'essentiel : les faits reprochés à l'accusé
15 et la parole des victimes - c'est ça l'essentiel de nos travaux.

16 Et après, enfin, bien entendu, viendra le temps de la discussion
17 sur la sentence et évidemment de ce que la Défense aura à dire
18 là-dessus.

19 Voilà. Je voulais conclure, Monsieur le Président, en disant
20 pouvons-nous améliorer le système ? "Yes, we can."

21 [15.38.01]

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 J'aimerais donner la parole à Madame la juge Sylvia Cartwright
24 qui va nous expliquer en quoi consiste la proposition
25 d'amendement par la Chambre de première instance, amendement

AUDIS CLOS

113

1 relatif à la mise en œuvre de la règle 87.3 et 87.6.

2 Je vous donne la parole.

3 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Hier, nous avons informé les parties qu'il y a deux propositions

6 d'amendement de la règle 87 qui seront considérées les 7 et 11

7 septembre prochains. Je ne vais pas répéter les amendements car

8 je pense que toutes les parties les ont reçus hier.

9 Cependant, je souhaiterais faire des observations rapides. Tout

10 d'abord, si la règle est appliquée et si la règle est amendée,

11 elle n'entrera pas en vigueur avant le 20 ou 23 septembre, ce qui

12 veut dire qu'il faut prendre des dispositions pour faire en sorte

13 que soit appliquée la règle dès aujourd'hui.

14 À moins qu'il y ait besoin de clarifications, de précisions -

15 quelles qu'elles soient - ou s'il y a des questions importantes

16 qui se posent, j'inviterais les parties à ne pas intervenir pour

17 l'instant.

18 L'objectif des directions a pour but d'améliorer et d'accélérer

19 les travaux. Tout d'abord, s'agissant de l'amendement, de la

20 proposition d'amendement à la règle 87.3, les termes à ajouter à

21 la sous-règle... alors à ajouter... on doit inclure le numéro de

22 document, le numéro... la cote ERN, selon la version modifiée.

23 Donc, la preuve est considérée comme produite devant la Chambre

24 si elle est dûment identifiée. Cette identification peut se faire

25 en donnant le titre du document, son numéro ou la fourchette ERN.

114

1 Ensuite, dans le cas de faits non contestés, les parties seront
2 invitées à identifier un maximum de trois documents. À noter que
3 ce mode d'identification est le mode que préférera adopter la
4 Chambre. Lorsqu'un document comporte des annexes, ces annexes
5 seront considérées comme faisant partie du document.

6 [15.41.29]

7 Deuxièmement, s'agissant de la nouvelle sous-règle 6 concernant
8 l'accord sur les faits allégués contenus dans l'ordonnance de
9 renvoi, nous demandons aux parties que lorsqu'il s'agit d'un fait
10 non contesté, d'identifier un maximum de trois documents qu'elles
11 considèrent comme étant vitaux pour soutenir chacun des faits non
12 contestés et de produire ces documents aux débats.

13 La Chambre indiquera ensuite si elle considère que le fait est
14 avéré. La Chambre souhaite insister sur le fait que, à sa
15 demande, un tel accord sur les faits peut être révoqué à tout
16 moment avant la fin du procès. Il ne s'agit pas d'une règle
17 absolue. Il s'agit d'une indication.

18 J'aimerais savoir si les parties souhaitent obtenir des
19 précisions ou ont une objection majeure vis-à-vis de ces
20 directions, de ces instructions ?

21 Monsieur le Co-Procureur.

22 [15.43.27]

23 M. SMITH :

24 Je vous remercie.

25 L'amendement de la règle 87.6, à savoir, la production de trois

115

1 documents essentiels pour soutenir les faits non contestés, la
2 Chambre... s'agissant de cette question de trois documents pour
3 soutenir un point particulier dans les faits non contestés... ne va
4 peut-être pas suffire pour arriver à une intime conviction ou à
5 prouver au-delà de tout doute raisonnable. Lorsqu'on se penche
6 sur la règle 87.3, tel qu'établie dans les directives, je cite :
7 "La Chambre peut fonder sa décision sur une preuve tirée du
8 dossier."
9 Les co-procureurs ne devraient pas être limités à trois documents
10 spécifiques pour un fait mais devraient être autorisés à produire
11 un certain nombre de documents pour soutenir ce fait de manière à
12 pouvoir l'établir au-delà de tout doute raisonnable.
13 Un nombre de ces faits sont des faits complexes. Ils ont trait
14 aux conditions de vie à S-21 ; ils ont trait à la population
15 carcérale à S-21 ; ils ont trait à la torture. Par exemple, un
16 des faits non-contestés est le suivant : à savoir la torture
17 était généralisée à S-21.
18 Si nous n'avons que trois documents à produire, à savoir que
19 trois actes de tortures se sont produits, peut-être que cela ne
20 va pas être suffisant pour prouver les faits au-delà de tout
21 doute raisonnable et l'inquiétude des co-procureurs est que,
22 devant cette Chambre, en sachant que... tout en sachant que
23 l'accusé est peut-être coupable de ces crimes, peut-être que cela
24 va avoir une influence sur... ne va pas avoir suffisamment de poids
25 en termes d'intégrité juridique pour prouver les actes qui

116

1 fondent un fait non contesté spécifiquement.

2 Je pense que, dans un cas qui n'applique pas multiples

3 transactions de multiples comportements ici, je dirais que les

4 co-procureurs ne devraient pas être limités à soumettre des

5 dépositions ou des documents liés à un fait particulier.

6 Peut-être qu'il y en aura plus que trois.

7 Nous ne ferons pas objection étant donné la nature de cet

8 amendement en l'espèce. Lorsque ce document a été lu hier, nous

9 n'avons pas eu l'image d'ensemble de cet amendement et nous

10 aimerions pouvoir anticiper quel va être l'effet de cela

11 vis-à-vis de la charge de la preuve pour arriver à prouver les

12 faits au-delà de tout doute raisonnable. Et je pense que nous

13 souhaiterions émettre des réserves quant à notre opinion sur ce

14 fait.

15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

16 Je pense qu'il ne s'agit là que d'une directive et la Chambre se

17 réserve le droit d'inviter les parties à se référer à trois

18 documents. Cependant, la référence c'est trois documents et, si

19 plus de documents sont nécessaires à cet effet, ce sera à la

20 discrétion ou selon le pouvoir discrétionnaire de la Chambre.

21 C'est ici une direction, une indication.

22 Ma collègue issue du droit romano-germanique me rappelle que cela

23 ne veut pas dire qu'il n'y a que trois documents qui sont

24 disponibles à produire devant la Chambre ou qu'ils sont

25 disponibles pour l'examen de la Chambre mais cela veut dire que

117

1 ce sont trois documents extraits des pièces versées au dossier.
2 M. SMITH :
3 Avec cette explication et avec cette qualification, je pense que,
4 si notre inquiétude découle du fait que si la Chambre... et c'est
5 une bonne suggestion qui a été proposée par la Défense. Si le
6 nombre de questions est réduit, si elles se concentrent sur les
7 faits contestés... et j'aimerais ajouter à cela qu'il est très
8 important pour ce Tribunal qu'il y ait des illustrations de ce
9 qui s'est produit à S-21 parce que, pour ce qui est des points
10 contestés, il n'y aurait pas de fonction de manifestation de la
11 vérité de cette Cour parce que, effectivement, si l'accusé dit
12 "Oui, ça s'est passé. Oui, ça s'est passé. Oui, ça s'est passé"...
13 mais l'accusé n'était pas présent à tout moment où ces actes se
14 sont produits.
15 Si on pouvait autoriser, en guise d'illustration de cela, que
16 cela soit possible et que plus de documents appuyant ou prouvant
17 un fait spécifique, eh bien, oui, mais nous n'avons pas d'autres...
18 dans ce cas, nous n'avons pas d'autres objections.
19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
20 Il est nécessaire de dire qu'un certain nombre de suggestions ont
21 été faites mais qu'il est ici prématuré pour la Chambre
22 d'indiquer quelles sont les suggestions qu'elle va intégrer à ses
23 directives pour les parties.
24 [15.50.37]
25 Il y a-t-il d'autres commentaires ? Permettez-moi, je vais de

118

1 reformuler : il y a-t-il des précisions ou il y a-t-il des
2 objections majeures à cela ?

3 Je vois qu'un certain nombre de... je détecte un certain nombre de
4 mouvement parmi les co-avocats des parties civiles.

5 Maître Rabesandratana, vous pouvez... vous avez la parole, je vous
6 en prie.

7 Me RABESANDRATANA :

8 Je vous remercie. C'est une précision, ce n'est pas du tout une
9 objection mais, lorsque vous parlez de trois documents, bon, il y
10 a déjà le dossier d'instruction qui comporte un certain nombre de
11 documents.

12 Donc, ces trois documents qui, à titre indicatif et quantitatif
13 que vous indiquez, ne sont pas... ces documents-là, d'après vous,
14 pensez-vous que ce soit uniquement les documents à l'intérieur de
15 ce dossier déjà existant ou est-ce que ça peut être des éléments
16 nouveaux ?

17 Enfin, il me semble que l'intérêt ce serait, puisque le dossier
18 existant qui est un dossier d'instruction que nous connaissons
19 tous et la base, l'intérêt serait de pouvoir... de produire,
20 effectivement, trois documents - ce qui est un chiffre
21 raisonnable - mais nouveaux ou qui paraissent apporter un
22 éclairage plus actualisé par rapport à ce qui a été fait dans le
23 cadre de l'instruction.

24 Alors, est-ce que j'ai bien compris ou est-ce que votre
25 proposition est différente ?

AUDIS CLOS

119

1 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

2 Je vous remercie. La Chambre n'a pas eu l'occasion de débattre de
3 ce point.

4 Cependant, je veux vous faire part d'une indication personnelle.

5 L'intention n'est pas de limiter le droit dont les parties
6 jouissent déjà en vertu de la règle d'introduire, de produire de
7 nouveaux documents. C'est simplement mon opinion dont je vous
8 fais part ici ; sujet à révision.

9 Il y avait Maître Studzinsky et Maître Werner qui souhaitaient
10 prendre la parole.

11 Maître Studzinsky, je vous en prie.

12 Me STUDZINSKY :

13 Je voudrais une précision. Vous avez dit que la Chambre peut
14 faire référence... peut se servir de tout document versé au dossier
15 et ma question est la suivante : est-ce que cela veut dire que
16 vous pouvez fonder votre décision sur tout document versé au
17 dossier qui n'a pas été produit aux débats ? Est-ce que j'ai tort
18 de comprendre cela dans ce sens ou... ?

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

20 La Chambre fait référence au cours des questions qu'elle pose à
21 des documents produits aux débats pour recueillir des
22 commentaires, soulever des objections. Il s'agit de mon opinion.
23 Je fais référence ici à trois documents produits aux débats par
24 chaque partie, donc, sur quoi fonder les questions.

25 Maître Studzinsky.

120

1 Me STUDZINSKY :

2 Une autre précision, ces trois documents peuvent-ils être
3 produits comme vous l'avez dit pour la règle 87.3, selon le même
4 mode ; c'est bien ça ?

5 La précision suivante que j'aimerais obtenir, le statut des
6 directives, il s'agit d'une recommandation. Quelle est sa valeur
7 ? Si vous pouviez m'apporter une précision là-dessus, est-ce que
8 cela fait parties des règles ou pas ?

9 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

10 Étant donné que je suis anglophone, "guidelines" - le terme en
11 anglais -, c'est ce que ça signifie. C'est-a-dire que la Chambre
12 vous guide quant à la manière dont vous allez mener la production
13 des documents devant la Chambre.

14 Si vous choisissez d'ignorer ces directives, je suis sûre que la
15 Chambre appellera votre attention sur ces directives.

16 [15.56.07]

17 Me STUDZINSKY :

18 Je vous remercie de cette précision.

19 Je souhaiterais suggérer que dans l'intérêt... je vais reformuler
20 la chose. Ce Tribunal a non seulement pour responsabilité de
21 traduire en justice l'accusé mais, par ailleurs, ce Tribunal
22 devrait contribuer à la manifestation de la vérité. Tous les
23 faits... certains faits, certains aspects devraient être...
24 bénéficié d'une précision car comme on l'a dit, 90 % des faits
25 ne sont pas contestés.

121

1 Et je proposerais que l'on puisse également, si cela est jugé
2 nécessaire, dans l'intérêt des parties civiles, pour qu'elles
3 sachent plus et dans l'intérêt du public cambodgien, l'intérêt
4 serait de compiler un certain nombre de documents, d'accorder en
5 tout cas cette possibilité.

6 S'agissant également des faits non contestés qui sont plus
7 larges, je suis d'accord ou je ne conteste pas d'essayer
8 d'apporter des précisions sur ce qui s'est passé à S-21 de
9 manière plus vivante. Voilà, c'était ma suggestion.

10 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

11 Je vous remercie. Nous essaierons de prendre cela en compte.

12 Me WERNER :

13 Juste pour vous indiquer que tout est clair en ce qui nous
14 concerne.

15 [15.58.44]

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

17 Je vous remercie.

18 Maître Kar Savuth, Maître Roux, souhaitez-vous intervenir ?

19 Me ROUX :

20 Merci, Madame le Juge.

21 J'avoue que je ne... j'ai un peu de mal à comprendre les
22 hésitations du Bureau du procureur. Vous connaissez mieux que moi
23 le principe des "plea agreements". Quand on fait un "plea
24 agreement" - j'en ai fait deux fois devant les juridictions
25 internationales - il n'y a aucun document. C'est parce que

122

1 l'accusé reconnaît que ça vaut preuve et je vous renvoie ici
2 devant notre Tribunal à la règle 87.5 qui est déjà existante.
3 L'aveu, comme tout autre mode de preuve, est soumis à
4 l'appréciation de la Chambre. Donc si sur chaque fait vous avez
5 premièrement l'aveu de l'accusé et trois documents, ça ne vous
6 suffit pas ?
7 Donc pour ma part, je soutiens absolument cette position. Je
8 pense que c'est même superfétatoire si nous étions dans un "plea
9 agreement" en "common law" où vous ne présentez jamais de
10 documents dès lors qu'on se met d'accord avec l'accusé.
11 Donc là on vous offre trois documents de plus, fort bien. Et
12 donc, s'il vous plaît, mettez en œuvre vous-mêmes, Messieurs du
13 Bureau du co-procureur, ce que vous proposiez tout à l'heure,
14 c'est-à-dire de réduire le temps. La proposition qui est faite,
15 est faite pour réduire le temps. Il ne suffit pas de dire on est
16 d'accord pour réduire le temps si on ne prend pas des mesures
17 concrètes. C'est une mesure concrète. La Défense la soutient.
18 [16.00.45]
19 Par contre, la Défense demande quel est, dans ce cas, le régime
20 des témoins. On a parlé des documents. Est-ce que ça veut dire
21 également que la Chambre souhaitera entendre des témoins sur les
22 points sur lesquels il n'y a pas de contestation ?
23 Alors, là aussi, je crois que des parties civiles tout à l'heure
24 ont déjà parlé de cela en disant peut-être un ou deux témoins,
25 parce que nous sommes dans un procès public et c'est important

123

1 que le public sache ce qui s'est passé. Et la Défense est
2 d'accord là-dessus.
3 Mais, au-delà, ce serait totalement inutile.
4 Pour reprendre ce que dit la règle 85, ça prolongerait
5 inutilement le débat sans contribuer à la manifestation de la
6 vérité. Donc, je demande, en complément de cette directive, qu'il
7 soit également précisé qu'il n'y aura pas besoin d'entendre plus
8 de deux ou trois témoins sur les faits qui seront reconnus.
9 En principe - si je ne me trompe pas -, en "common law" en tout
10 cas, on dit que il suffit qu'un témoignage soit corroboré par un
11 autre témoignage. Là vous avez l'aveu de l'accusé. Il suffirait
12 d'un témoignage pour corroborer l'aveu de l'accusé et nous
13 serions, si j'ose dire, dans la norme.
14 [16.02.27]
15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
16 Merci beaucoup.
17 Encore une fois la Chambre prendra en compte ces observations.
18 Monsieur le Président, il reste un point à l'ordre du jour.
19 Souhaitez-vous que j'en donne lecture ?
20 Le co-procureur souhaite intervenir ?
21 [16.02.49]
22 M. SMITH :
23 Oui, je dois faire une remarque rapide concernant ces directives
24 orales relatives à la règle 87.
25 Nous sommes un peu alarmés de voir que l'on limiterait les

124

1 documents au nombre de trois pour des allocations reconnues et
2 qui, de ce fait seraient établies au-delà de tout doute
3 raisonnable. Ce projet de directives orales à une portée
4 importante. Ce serait une modification de la règle importante que
5 de limiter à trois le nombre de documents sur un point
6 particulier.

7 J'aimerais donc que les co-procureurs aient quelque temps pour
8 réfléchir à cette suggestion, que nous soyons autorisés à
9 présenter un mémoire par écrit sur cet aspect des directives
10 orales.

11 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

12 Merci, Monsieur Smith.

13 La Chambre a bien conscience de votre préoccupation et elle
14 prendra en compte tout autre argument que vous auriez. Mais il y
15 une conséquence à accepter un mémoire écrit des co-procureurs, à
16 savoir que nous devons alors aussi attendre les mémoires écrits
17 que pourraient présenter les parties civiles, la Défense, et
18 retarder autant la décision que nous prendrions.

19 Alors, j'espère que ceci ne va pas devenir un exercice
20 contre-productif. Ce que vous avez dit jusqu'ici nous donne
21 matière à réflexion et si la Chambre estime essentiel de demander
22 des observations complémentaires, elle ne manquera pas de
23 s'adresser à vous.

24 Monsieur le Président ?

25 M. LE PRÉSIDENT :

125

1 Il reste un point à l'ordre du jour qui n'a pas encore été
2 abordé. Il s'agit du temps alloué aux interventions des parties
3 civiles. Plusieurs parties civiles ont été retenues. Elles
4 prendront la parole devant la Chambre. Nous n'avons pas encore
5 examiné la question en profondeur et il nous reste que 15 minutes
6 pour aujourd'hui.

7 [16.05.33]

8 Je donne donc la parole à la juge Cartwright pour qu'elle
9 explique la position de la Chambre.

10 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

11 Merci, Monsieur le Président.

12 C'est un point que nous portons à l'attention des parties
13 civiles. Peut-être les parties civiles voudront-elles en discuter
14 entres elles avant de nous donner une réponse. C'est une question
15 très simple.

16 Cinq jours d'audience ont été réservés au total pour les
17 interventions des parties civiles. La question est donc la
18 suivante : est-ce les groupes de parties civiles peuvent se
19 répartir ce temps d'intervention sans que la Chambre ne doive
20 vous guider ?

21 Donc, j'espère entendre de vous un "oui" simple la semaine
22 prochaine.

23 Me WERNER :

24 Je ne comprends pas très bien, Madame la Juge. Vous dites qu'il
25 est prévu actuellement cinq jours d'audience pour les parties

126

1 civiles. C'est une information que vous nous donnez maintenant ou
2 est-ce quelque chose qui a déjà été décidé ?

3 Si décision il y a eu, nous n'avons pas connaissance. Est-ce que
4 vous pouvez nous en dire un peu plus ?

5 [16.07.23]

6 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

7 Je vous renvoie au document E57 et j'ajoute que nous n'attendons
8 pas de réponse immédiate. Nous demandons simplement aux parties
9 civiles de coopérer entre elles de sorte que la Chambre n'ait
10 pas à décider du calendrier pour elles.

11 Vous pourriez peut-être nous donner votre réponse la semaine
12 prochaine. Ces interventions des parties civiles n'auront pas
13 lieu très, très prochainement mais ce serait utile d'avoir ces
14 indications.

15 Me WERNER :

16 Oui, nous le ferons, Madame la Juge.

17 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

18 Merci beaucoup.

19 Monsieur le Président, je crois que la seule question encore à
20 l'ordre du jour c'est le point 7 - points divers - et peut-être
21 est-ce réglé avec ce qui vient d'être dit.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Je crois que nous sommes tous fatigués. Il reste encore de
24 nombreux points à examiner, des points qui ont surgi à l'occasion
25 de la procédure ou qui surgiront lors des audiences futures.

127

1 [16.08.51]

2 Je crois donc que c'est un moment opportun pour lever cette
3 réunion de mise en état d'aujourd'hui. Mesdames et Messieurs, au
4 nom des juges et de moi-même, je voudrais vous remercier pour
5 votre participation à cette réunion d'un jour.

6 La Chambre relève que les co-procureurs, les avocats des parties
7 civiles et la Défense ainsi que l'accusé ont participé activement
8 à cette réunion, sans oublier le Bureau d'administration. C'est
9 une réunion utile pour nous dans le contexte de la gestion des
10 audiences futures.

11 Nous avons abordé un certain nombre de questions qui attendent
12 des solutions et nous avons eu une discussion intéressante sur
13 les points soulevés par la Chambre ainsi que par les parties.
14 Après cette réunion, nous prendrons en compte toutes les
15 observations qui ont été faites, les informations qui ont été
16 reçues, ainsi que les indications données par le Bureau de
17 l'administration afin de fixer le calendrier des audiences de
18 manière plus précise et faciliter les audiences et procéder aussi
19 vite que possible.

20 Au nom de la Chambre, je remercie les co-procureurs, les avocats
21 des parties civiles et les avocats de la Défense, ainsi que le
22 Bureau de l'administration, le personnel de sécurité et tous ceux
23 qui ont desservi la présente réunion, sans oublier les
24 interprètes qui ont fait de leur mieux physiquement et
25 émotionnellement - surtout la traduction anglaise - pour

128

- 1 desservir la réunion.
- 2 Je vous souhaite à tous santé et succès dans vos entreprises.
- 3 Nous avons ainsi terminé pour aujourd'hui. La séance est levée.
- 4 (Levée de l'audience : 16 h 11)
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25

HUIIS CLOS